

Bulletin de LA POSTE

ANNÉE 1992	SERVICE Po/DC/MAD/PT	TÉLÉPHONE (1) 45 64 47 73	DOCUMENT Courrier 27 permanent
---------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------------------

instruction du 12 août 1992

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COURRIER

RÉFÉRENCES : instruction générale, fascicule III, articles 48, 94, 95, 101-1 à 101-5, 220, 233, 260, 371, 381
instructions du 17 avril 1990 (BO 1990, 90 Po 28, p. 117), du 19 décembre 1991 (Bulletin de La Poste, Doc courrier 42, p. 295) et du 26 mai 1992 (Bulletin de La Poste, Doc courrier 18, p. 77)
Guide officiel, tableaux n^{os} 10 A et B, 23, 27, 122

APPLICATION : 10 août 1992

Les tarifs des services courrier du régime intérieur et du régime international sont modifiés à compter du 10 août 1992.

En ce qui concerne le régime intérieur, les tarifs applicables aux lettres et ECOPLI jusqu'à 20 g demeurent inchangés. Les principales modifications affectent :

- certaines tranches de poids des lettres et des ECOPLI ;
- les tarifs des COLISSIMO, COLIECO et ceux des autres envois, services accessoires et services divers.

S'agissant du régime international, l'attention des services est appelée sur le tarif particulier consenti pour les livres et brochures ne comportant de publicité que sur la couverture ou les pages de garde.

Les tarifs ainsi réaménagés font l'objet de la présente instruction.

En ce qui concerne les colis postaux, les taxes principales d'expédition et les taxes supplémentaires spécifiques aux colis postaux demeurent inchangées. Une mise à jour du document « tarif des colis postaux » précise la date d'effet des taxes des colis postaux alignées sur celles des autres objets de correspondance (avis de réception, contre-remboursement...).

TITRE 1. TARIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTÉRIEUR ET ASSIMILÉ

1. TARIFS DE BASE

11. DISTINGO

12. Lettres et cartes postales urgentes

13. ECOPLI, cartes postales simples et « autres journaux »

131. ECOPLI et cartes postales simples

132. « Autres journaux »

14. COLISSIMO, COLIECO et emballages

141. COLISSIMO

1411. COLISSIMO intradépartemental

1412. COLISSIMO extradépartemental

1413. COLISSIMO groupés

142. COLIECO

143. Vente d'emballages pour paquets-poste

1431. Emballages vendus à l'unité ou par étui

1432. Emballages vendus par palette

15. POSTECLAIR

151. Expéditeurs non abonnés

1511. A l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

1512. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco à destination des départements et territoires d'outre-mer

1513. A l'intérieur et au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon

1514. A l'intérieur et au départ de Mayotte et de la Réunion

152. Expéditeurs abonnés

1521. A l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

1522. Au départ de la France métropolitaine vers les départements et territoires d'outre-mer

153. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste

154. Services complémentaires

143

143

143

144

144

145

145

145

145

146

147

148

148

148

148

149

149

149

149

149

149

150

150

150

150

150

150

	Pages
16. Autres envois	151
161. Envois avec valeur déclarée	151
1611. Lettres avec valeur déclarée	151
1612. Boîtes avec valeur déclarée	151
1613. Paquets avec valeur déclarée	151
162. Encarts insérés dans les journaux et écrits périodiques	152
163. Magazines sonores	152
164. Cécogrammes	152
165. Imprimés électoraux	152
166. Livrets cadastraux	152
17. Tarifs accessoires	152
171. Recommandation	152
172. Lettre recommandée multiple	153
173. Objets contre remboursement	153
1731. Régime intérieur	153
1732. Régime E	153
174. Avis de réception des objets chargés ou recommandés	154
175. Distribution par porteur spécial : exprès postaux	154
176. Tarif complémentaire applicable aux POSTREPONSE	154
1761. Correspondances-réponse et libres réponses	154
1762. COLISSIMO-réponse et COLIECO-réponse	154
177. Aérogrammes	155
178. Coupons-réponse « E »	155
18. Tarifs services divers	155
181. Redevances d'abonnement pour boîtes postales	155
182. Poste restante	155
183. Ordres de réexpédition	156
184. Droit de garde des objets de correspondance	156
185. Objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis. Taxe de traitement	156
186. Retrait ou rectification d'adresse	156

	Pages
187. Frais de recherches et réclamations	156
1871. Frais de recherches dans les documents de service	156
1872. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés	156
188. Contrôle douanier	156
1881. Taxe de présentation à la douane	156
1882. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)	157
19. Champ d'application. Dispositions diverses	158
191. Champ d'application	158
1911. Dans le régime intérieur	158
1912. Au départ du régime intérieur à destination des territoires d'outre-mer	158
192. Dispositions diverses	158
1921. Admission d'objets dépassant les dimensions maximales ou le poids maximal	158
1922. Contrôle des affranchissements	158
2. SURTAXES AVION ET SAL	159
21. Objets de correspondance privée	159
22. Correspondances officielles	163
23. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL	163
231. Courrier rapide avion	163
232. Courrier économique SAL	164
TITRE 2. TARIFS DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTERNATIONAL	164
1. TARIFS DE BASE	
11. Lettres et cartes postales	164
12. Lettres et cartes postales à destination de l'Espagne dans les limites du rayon limitrophe franco-espagnol	165

Pages

13.	Aéogrammes	165
14.	Petits paquets	165
15.	Imprimés, cartes postales illustrées avec 5 mots de vœux au maximum et sacs spéciaux d'imprimés	166
151.	Imprimés	166
152.	Sacs spéciaux d'imprimés	166
16.	Livres, brochures et sacs spéciaux de livres et brochures	167
161.	Livres et brochures	167
162.	Sacs spéciaux de livres et brochures	167
17.	Cécogrammes	168
18.	POSTECLAIR	168
181.	Expéditeurs non abonnés	168
1811.	Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	168
1812.	Au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon	169
1813.	Au départ de Mayotte et de la Réunion	169
182.	Expéditeurs abonnés	169
183.	Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste	169
184.	Services complémentaires	169
19.	Autres tarifs	170
191.	Objets recommandés, objets avec déclaration de valeur et objets contre remboursement	170
1911.	Objets recommandés	170
1912.	Lettres avec valeur déclarée à destination du régime international, excepté le régime particulier	170
1913.	Lettres, boîtes et petits paquets avec valeur déclarée à destination du régime particulier	170
1914.	Objets contre remboursement	171
192.	Avis de réception postal	171
193.	Envois exprès	171
194.	Tarif complémentaire applicable aux POSTREPONSE	172

Pages

195.	Tarifs services divers	172
1951.	Poste restante	172
1952.	Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés	172
1953.	Demande de retrait ou de modification d'adresse d'un envoi	172
1954.	Envois non ou insuffisamment affranchis	172
1955.	Coupons-réponse internationaux	173
196.	Contrôle douanier	173
1961.	Taxe de présentation à la douane	173
1962.	Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)	173
2.	SURTAXES AVION ET SAL	174
21.	Objets de correspondance déposés en France métropolitaine	175
22.	Objets de correspondance déposés à la Martinique, Guadeloupe et dépendances	176
23.	Objets de correspondance déposés en Guyane française	177
24.	Objets de correspondance déposés à Mayotte et à la Réunion	178
25.	Objets de correspondance déposés à Saint-Pierre-et-Miquelon	179
26.	Signalisation du courrier rapide acheminé par avion, et du courrier économique acheminé en SAL	179
261.	Courrier rapide avion	179
262.	Courrier économique SAL	180
3.	CONTRATS INTERNATIONAUX	180
4.	GAMME INTERNATIONALE	180

	Pages
TITRE 3. INFORMATION	181
1. INFORMATION DES CLIENTS	181
11. Dépliants « Grand Public »	181
12. Affiches « Principaux tarifs de La Poste »	181
13. Plaquette « Entreprise »	181
2. INFORMATION DES AGENTS	181
3. BARÈMES	182

ANNEXES

ANNEXE 1.	Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	183
ANNEXE 1 (suite).	Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la Guadeloupe et de la Martinique	186
ANNEXE 1 (suite).	Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la Réunion et Mayotte	189
ANNEXE 1 (suite).	Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la Guyane française	192
ANNEXE 1 (suite).	Montant des surtaxes avion et SAL au départ de Saint-Pierre-et-Miquelon	195
ANNEXE 2.	Le courrier international. Gamme des produits courrier	198

TITRE 1

TARIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTÉRIEUR ET ASSIMILÉ

1. TARIFS DE BASE

Le système tarifaire demeure inchangé dans son principe.

Les tarifs des envois en nombre à tarifs spéciaux (POSTIMPACT, COLIECO TS, catalogues), modifiés le 1^{er} juillet 1992, ont fait l'objet de deux instructions spécifiques.

Les tarifs des journaux et écrits périodiques font l'objet d'un texte particulier. S'agissant des « autres journaux » du régime intérieur, les tarifs sont précisés ci-après, § 132.

11. DISTINGO

NOMBRE D'ENVELOPPES	PETIT FORMAT C5	GRAND FORMAT C4
	Prix unitaire	Prix unitaire
1 à 4	20,00 F	25,00 F
5 à 9	19,00 F	24,00 F
10 à 24	18,00 F	23,00 F
25 à 199	17,00 F	22,00 F
200 à 999	15,00 F	20,00 F
1 000 à 9 999	14,00 F	19,00 F
à partir de 10 000	13,00 F	17,50 F

12. LETTRES ET CARTES POSTALES URGENTES

	F
Jusqu'à 20 g	2,50
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	4,20
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	6,40
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	11,30
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	15,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	20,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	27,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 3 000 g	32,00
Cartes postales urgentes	2,50

Remarques :

● Il est rappelé que les lettres ordinaires d'un poids supérieur à 20 g doivent être revêtues d'une étiquette ou de la mention « LETTRE ».

● Les cartes postales urgentes, affranchies au tarif des lettres, bénéficient de l'acheminement réservé à celles-ci.

Il convient donc de veiller à ce que les cartes postales urgentes, affranchies à 2,50 F, soient séparées, dès le dépôt, des cartes postales simples et acheminées avec les lettres.

13. ECOPLI, cartes postales simples et « autres journaux »

131. ECOPLI et cartes postales simples

	F
Jusqu'à 20 g	2,20
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,30
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	4,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	7,50
Cartes postales simples	2,20

Remarques :

● Il est rappelé que les ECOPLI ne peuvent être recommandés.

Les cartes postales simples, affranchies au tarif des ECOPLI du premier échelon de poids, sont acheminées dans les mêmes conditions que ces derniers.

● Les ECOPLI présentés sous forme de cartes ou de dépliants « à découper » doivent être conformes au conditionnement des cartes postales, aussi bien en ce qui concerne la présentation que les dimensions maximales (instruction générale, fascicule III, article 48).

Tout ECOPLI « à découper » déposé isolément et présentant un conditionnement irrégulier doit être affranchi au tarif des lettres ; sinon il doit être taxé à l'arrivée comme une lettre insuffisamment affranchie.

● Courrier administratif en franchise postale.

Les conditions d'admission et de traitement du courrier en franchise postale, dont les recommandés administratifs, ne sont pas modifiées.

132. « Autres journaux »

Dans le régime intérieur, les tarifs des envois classés dans la catégorie « autres journaux » sont ceux des ECOPLI jusqu'au poids de 250 g et ceux des COLIECO au-dessus de 250 g et jusqu'à 5 000 g.

	F
Jusqu'à 20 g	2,20
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,30
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	4,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	7,50
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	16,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	20,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	27,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	32,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	40,00

14. COLISSIMO, COLIECO et emballages

141. COLISSIMO

1411. COLISSIMO intradépartemental

1. Tarifs grand public

	F
Jusqu'à 100 g	11,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	13,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	17,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	22,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	29,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	33,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	40,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	50,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	60,00

2. Tarifs préférentiels

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 100 g	10,67	10,34	10,01	8,80
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	12,61	12,22	11,83	10,40
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	16,49	15,98	15,47	13,60
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	21,34	20,68	20,02	17,60
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	28,13	27,26	26,39	23,20
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	32,01	31,02	30,03	26,40
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	38,80	37,60	36,40	32,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	48,50	47,00	45,50	40,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	58,20	56,40	54,60	48,00

Remarques :

- Le tarif des COLISSIMO intradépartementaux s'applique aux paquets déposés et à distribuer dans le même département métropolitain ou d'outre-mer. La principauté d'Andorre n'est pas concernée.
- En cas de réexpédition, hors du département d'origine, d'un COLISSIMO intradépartemental, il n'y a pas lieu de percevoir un complément de tarif.
- Les réductions de tarifs consenties au titre des COLISSIMO à tarifs préférentiels et des COLISSIMO groupés ne sont pas cumulables.

1412. COLISSIMO extradépartemental

1. Tarifs grand public

	F
Jusqu'à 100 g	14,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	17,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	25,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	32,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	40,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	47,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	53,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	62,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	70,00

2. Tarifs préférentiels

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 100 g	13,58	13,16	12,74	11,20
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	16,49	15,98	15,47	13,60
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	24,25	23,50	22,75	20,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	31,04	30,08	29,12	25,60
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	38,80	37,60	36,40	32,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	45,59	44,18	42,77	37,60
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	51,41	49,82	48,23	42,40
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	60,14	58,28	56,42	49,60
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	67,90	65,80	63,70	56,00

Remarque :

- Les COLISSIMO extradépartementaux ne sont admis que dans les limites de la France métropolitaine et Monaco.

1413. COLISSIMO groupés

POIDS	COLISSIMO intradépartemental	COLISSIMO extradépartemental
	F	F
Minimum admis pour un envoi groupé : 3 kg		
De 3 à 5 kg	40,00	53,00
De 5 à 7 kg	50,00	62,00
De 7 à 10 kg	60,00	70,00
Au-dessus de 10 kg, par kg supplémentaire ou fraction de kg supplémentaire :		
Jusqu'à 25 kg	5,00	5,00

Remarque. — Les réductions de tarifs consenties au titre des COLISSIMO à tarifs préférentiels et des COLISSIMO groupés ne sont pas cumulables.

142. COLIECO

	F
Jusqu'à 100 g	7,50
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	8,50
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	16,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	20,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	27,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	32,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	40,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	50,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	60,00

Remarques :

- Les COLIECO ne sont admis que dans les seules relations extradépartementales.
- Les COLIECO à destination des départements d'outre-mer, des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et des territoires d'outre-mer doivent être traités, au départ, comme des lettres lorsque la surtaxe avion a été acquittée.

143. Vente d'emballages pour paquets-poste

1431. Emballages vendus à l'unité ou par étui

	Vente à l'unité	Vente à l'étui de 25 emballages
	F	F
Modèle n° 1	4,70	94,00
Modèle n° 2	6,80	136,00
Modèle n° 3	8,70	174,00
Modèle n° 4	10,00	200,00

1432. Emballages vendus par palette

	Prix de la palette		
	Jusqu'à 2 palettes	Jusqu'à 5 palettes	Au-dessus de 5 palettes
	F	F	F
Modèle n° 1 (84 étuis)	7 106,00	6 712,00	6 317,00
Modèle n° 2 (60 étuis)	7 344,00	6 936,00	6 528,00
Modèle n° 3 (48 étuis)	7 517,00	7 100,00	6 682,00
Modèle n° 4 (36 étuis)	6 480,00	6 120,00	5 760,00

15. POSTECLAIR

151. Expéditeurs non abonnés

1511. A l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

Pages	Dépôt au guichet	
	Vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	Vers un télécopieur privé dont le numéro d'appel est un numéro vert
	F	F
1 ^{re} page	20,00	17,00
2 ^e page et suivantes	16,00	13,00
Unipage	18,00	15,00

1512. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco à destination des départements et territoires d'outre-mer

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé
	F
1 ^{re} page	40,00
2 ^e page et suivantes	30,00
Unipage	36,00

1513. A l'intérieur et au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	
	A l'intérieur de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de Saint-Pierre-et- Miquelon et dans leurs relations réciproques	Vers la France, métropolitaine, Andorre, Monaco, Mayotte, la Réunion et les territoires d'outre-mer
	F	F
1 ^{re} page	20,00	40,00
2 ^e page et suivantes	16,00	30,00
Unipage	18,00	36,00

1514. A l'intérieur ou au départ de Mayotte et de la Réunion

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	
	A l'intérieur de Mayotte et de la Réunion et dans leurs relations réciproques	Vers la France, métropolitaine, Andorre, Monaco, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, Saint-Pierre-et- Miquelon et les territoires d'outre-mer
	F	F
1 ^{re} page	20,00	40,00
2 ^e page et suivantes	16,00	30,00
Unipage	18,00	36,00

152. Expéditeurs abonnés

L'abonnement au service POSTECLAIR est gratuit.

1521. A l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

Tarif unique par page :	
Transmission vers un bureau de poste ou un télécopieur privé.	16,00 F
Transmission vers un télécopieur privé dont le numéro d'appel est un numéro vert	13,00 F
Unipage	16,00 F

1522. Au départ de la France métropolitaine vers les départements et territoires d'outre-mer

Transmission vers un bureau de poste ou un télécopieur privé, par page	30,00 F
Unipage	30,00 F

153. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste

Paiement par le destinataire, quelle que soit l'origine du message, d'une taxe de	17,00 F par page
---	------------------

154. Services complémentaires

Distribution par porteur spécial ou express	23,00 F
Récépissé de remise émargé par le destinataire	7,50 F
Avis téléphonique au destinataire	5,00 F

Copie conforme du message remis au destinataire :

Tarif par page	4,00 F + tarif d'avis de réception
Tarif d'avis de réception	7,50 F quel que soit le nombre de pages

POSTECLAIR original suit :

tarif d'une lettre de même poids y compris, le cas échéant, la surtaxe avion.

16. Autres envois

161. Envois avec valeur déclarée

1611. Lettres avec valeur déclarée

Poids maximum	5 kg
Maximum de garantie et de déclaration	25 000 F
Affranchissement :	tarif des lettres
– jusqu'à 3 kg	
– au-dessus de 3 kg et jusqu'à 5 kg	41,00 F
Droit fixe de recommandation	22,00 F
Droit d'assurance :	
– minimum de perception correspondant à une valeur assurée de 4 000 F	14,00 F
– au-dessus de 4 000 F, par 1 000 F ou fraction de 1 000 F de valeur déclarée	1,50 F

1612. Boîtes avec valeur déclarée

Poids maximum	5 kg
Maximum de garantie et de déclaration de valeur	25 000 F
Affranchissement, recommandation, assurance ...	tarifs applicables aux lettres avec valeur déclarée.

1613. Paquets avec valeur déclarée

Poids maximum	5 kg
Maximum de garantie et de déclaration de valeur	8 000 F
Affranchissement, recommandation, assurance	tarifs applicables aux lettres avec valeur déclarée.

Remarques :

- Il est possible d'insérer des pièces de monnaie françaises ou étrangères ayant cours légal dans les boîtes avec valeur déclarée.
- Les documents dépourvus de valeur intrinsèque peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur, correspondant aux frais de remplacement de ces documents, limitée au maximum à 8 000 F.

162. Encarts insérés dans les journaux et écrits périodiques

Les conditions d'admission et de tarification des encarts et jaquettes joints aux journaux et écrits périodiques sont fixées par l'instruction générale, fascicule III, articles 94 et 95.

163. Magazines sonores

Tarif réservé aux envois de cette catégorie, régulièrement inscrits et déposés dans les conditions fixées par l'instruction générale, fascicule III, articles 101-1 à 101-5.

- Par échelon de 250 g ou fraction de 250 g 2,50 F
- Poids maximum 3 kg

164. Cécogrammes

Admis en franchise postale jusqu'au poids de 5 kg dans le régime intérieur et les territoires d'outre-mer, y compris pour tous les tarifs accessoires (recommandation, avis de réception...).

Dans les relations réciproques entre la métropole, les départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, et au départ de ces zones à destination des territoires d'outre-mer, les cécogrammes sont soumis à la surtaxe avion ou SAL lorsque l'expéditeur sollicite l'acheminement par avion ou par SAL.

165. Imprimés électoraux

Par 50 g ou fraction de 50 g 0,28 F

166. Livrets cadastraux

Jusqu'à 500 g (poids maximum) 7,50 F

17. Tarifs accessoires**171. Recommandation**

Indemnité forfaitaire en cas de perte, détérioration ou spoliation (1)	Code	Droits	
		Lettres	Paquets-poste (1)
F		F	F
100,00	R1	15,00	9,50
1 000,00	R2	17,00	11,50
3 000,00	R3	22,00	16,50

(1) Les droits de recommandation des paquets-poste et le montant des indemnités versées en cas de perte, détérioration ou spoliation, s'appliquent également aux envois expédiés par sacs spéciaux de librairie ou de disques à l'adresse d'un même destinataire.

- Cartes postales urgentes : taux unique de recommandation 15,00 F (code R1 des lettres).
- Journaux : taux unique de recommandation 9,50 F (code R1 des paquets).
- COLISSIMO envois groupés :
 - taux unique de recommandation par sac 33,00 F
 - indemnité forfaitaire en cas de perte, détérioration ou spoliation 5 000,00 F

172. Lettre recommandée multiple

Il s'agit des lettres recommandées pour lesquelles l'expéditeur demande que La Poste recueille la signature de l'ensemble des destinataires mentionnés (maximum 3).

- Deux signatures à recueillir :
Tarif d'une lettre recommandée de même poids, au même taux et à signature unique, multiplié par 3.
 - Trois signatures à recueillir :
Tarif d'une lettre recommandée de même poids, au même taux et à signature unique, multiplié par 4.
- Les lettres recommandées multiples doivent être revêtues d'une étiquette adhésive rose portant la mention « plusieurs signatures ».

173. Objets contre remboursement

1731. Régime intérieur (France métropolitaine, Andorre, Monaco, postes militaire et navale, départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon)

En sus des tarifs applicables aux objets de la catégorie à laquelle appartiennent ces envois, perception par objet, au moment du dépôt, d'un droit fixé à (1) :

- règlement par mandat de versement à un compte chèque postal 26,00 F
- règlement par mandat-carte payable en espèce 36,50 F
- règlement par mandat optique (le droit perçu comprend la fourniture des bandes magnétiques des encaissements effectués) 20,30 F

Le droit perçu reste acquis à La Poste même si l'envoi fait retour à l'expéditeur.

1732. Régime « E » (territoires d'outre-mer, Mayotte, Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo)

En sus des tarifs applicables aux objets de la catégorie à laquelle appartiennent ces envois, perception par objet, au moment du dépôt, d'un droit fixé à (1) :

- règlement par mandat-carte de versement remboursement n° 1407/R 6 26,00 F

(1) Les impressions pour aveugles sont exonérées des tarifs d'affranchissement ainsi que des droits spéciaux de recommandation, de remboursement, de porteur spécial ou exprès, de poste restante et de réclamation ou de modification du montant du remboursement.

— règlement par mandat-carte de versement remboursement n° 1408/R 3	36,50 F
— annulation ou modification du montant du remboursement :	
— demande transmise par voie postale	19,50 F
— demande transmise par tout moyen de télécommunication :	
la taxe de transmission est perçue en plus de celle de 19,50 F.	

174. Avis de réception des objets chargés ou recommandés

Demandé au moment du dépôt de l'objet	7,50 F
Demandé postérieurement au dépôt : établissement d'une réclamation, voir ci-après § 1872.	

175. Distribution par porteur spécial : exprès postaux

Tarif supplémentaire par objet admis	23,00 F
--	---------

176. Tarif complémentaire applicable aux POSTREPONSE

1761. Correspondances-réponse et libres réponses

● Tarif général :	
Par exemplaire distribué	0,47 F
Minimum de perception par autorisation :	
— dont la durée est inférieure à un an : tarif complémentaire unitaire x 400	188,00 F
— autres autorisations, taxes annuelles : tarif complémentaire unitaire x 1000	470,00 F

● Tarif spécial
Lorsque les correspondances-réponse et les libres réponses sont adressées en grand nombre à un même utilisateur, le tarif complémentaire varie, en fonction du nombre de réponses reçues au cours de l'année précédente, de la façon suivante :

Par exemplaire distribué :	
— de 20 001 à 100 000 réponses par an	0,42 F
— de 100 001 à 250 000 réponses par an	0,37 F
— de 250 001 à 500 000 réponses par an	0,33 F
— de 500 001 à 1 million réponses par an	0,28 F
— au-dessus de 1 million de réponses par an	0,23 F

Le tarif spécial s'applique à la totalité du trafic et non par tranche.

1762. COLISSIMO-réponse et COLIECO-réponse

Tarif complémentaire par objet distribué	0,50 F
--	--------

177. Aérogrammes (1)

Prix de vente	4,50 F
---------------------	--------

178. Coupons-réponse « E » (2)

Prix de vente	3,60 F
Échange en timbre-poste	2,50 F

18. Tarifs services divers

181. Redevances d'abonnement pour boîtes postales

Les tarifs ci-après sont applicables à compter du 1^{er} mars 1993.

● Abonnement annuel	260,00 F
---------------------------	----------

La redevance annuelle n'est pas perçue pour les boîtes à appellation unique lorsque l'abonné remplit certaines conditions à caractères quantitatif et qualitatif :

- trafic quotidien d'au moins 30 objets par jour ;
- remise obligatoire des objets recommandés et chargés en boîte postale ;
- qualité de l'adressage.

● La redevance est majorée de 30 % pour chaque appellation en sus de celle sous laquelle l'abonnement a été concédé.

● Abonnements dits « de saison » :	
Prix uniforme par mois	180,00 F

182. Poste restante

● Surtaxe fixe applicable aux objets de correspondance adressés poste restante :

— journaux et écrits périodiques	1,30 F
— autres objets	2,50 F

Cette surtaxe n'est pas perçue pour les cécogrammes, les télégrammes et les avis d'arrivée des télégrammes postfin adressés poste restante.

● Droit spécial d'abonnement annuel à la poste restante :	
— voyageurs de commerce titulaires de la carte d'identité professionnelle	115,00 F
— autres personnes	310,00 F

(1) Appliquer les dispositions de l'instruction générale, fascicule III, article 233, dernier alinéa.

(2) Établir une liasse n° 611 N conformément aux dispositions de l'instruction générale, fascicule III, articles 233 et 260.

183. Ordres de réexpédition

Durée de la réexpédition limitée à un an :

- tarif	100,00 F
- droit spécial d'abonnement annuel	310,00 F

Les ordres de réexpédition à exécuter par le service de la poste restante ne donnent pas lieu à la perception de ces tarifs, mais leur durée est limitée à trois mois.

184. Droit de garde des objets de correspondance

Durée maximum de garde des objets : un mois :

- tarif	100,00 F
---------------	----------

185. Objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis. Taxe de traitement

Les objets de l'espèce donnent lieu à la perception du montant simple de l'affranchissement manquant auquel s'ajoute une taxe fixe de traitement dont le taux est uniformément fixé à 4,20 F quelle que soit la nature des envois (y compris les journaux).

Ce total (insuffisance d'affranchissement et taxe de traitement) est, le cas échéant, arrondi au multiple de 0,10 F immédiatement inférieur.

186. Retrait ou rectification d'adresse

Tarif d'une lettre recommandée de 20 g au taux R2	19,50 F
---	---------

187. Frais de recherches et réclamations**1871. Frais de recherches dans les documents de service**

Prix forfaitaire	60,00 F
------------------------	---------

1872. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés

Tarif (sauf si AR)	20,00 F
--------------------------	---------

Ce tarif n'est perçu qu'à l'issue de l'enquête et uniquement dans le cas où il n'y a pas eu faute de service.

188. Contrôle douanier**1881. Taxe de présentation à la douane**

Objets en provenance des territoires d'outre-mer et frappés de taxes fiscales :

1° Par objet y compris sacs spéciaux d'imprimés	14,00 F
2° Objets expédiés par un même expéditeur à l'adresse d'un même destinataire : par lot	14,00 F
3° Objets pour lesquels les importateurs bénéficient de la procédure d'abonnement pour le dédouanement	gratuit

Nota. — La taxe de présentation à la douane n'est pas perçue à l'occasion de la présentation aux services douaniers des envois échangés dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, que les envois soient ou non grevés de droits de douane ou de taxes fiscales.

1882. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)

1° À l'exportation : le DAU est établi d'office, gratuitement.

2° À l'importation : si le destinataire charge La Poste de l'établissement du DAU, les honoraires à percevoir s'établissent, par DAU, à 415,00 F

Remarque importante

Documents douaniers à utiliser dans le régime intérieur.

Afin d'améliorer la qualité de service des envois de messagerie dans les relations réciproques entre la métropole et les départements d'outre-mer ou entre ces derniers, La Poste et la direction générale des douanes ont décidé d'harmoniser la documentation douanière à joindre aux envois.

Depuis le 1^{er} juillet 1992, les expéditions non commerciales de particuliers à particuliers, d'une valeur inférieure à 800 F, sont accompagnées d'une étiquette verte 284-C1, qu'il s'agisse de COLIECO, de valeurs déclarées ou de colis postaux. Les envois non commerciaux entre particuliers d'une valeur supérieure à 800 F et tous les envois commerciaux (expédiés par et/ou destinés à des entreprises) devront être accompagnés d'une déclaration en douane C2/CP3 en deux exemplaires, qu'il s'agisse de COLIECO, de valeurs déclarées ou de colis postaux.

Les envois revêtus de l'étiquette verte 284-C1 peuvent être vérifiés par la douane mais ne lui sont pas systématiquement présentés, ce qui améliore les délais d'acheminement et de distribution.

Il n'est rien changé par ailleurs aux documents postaux de dépôt des envois.

L'ensemble des dispositions applicables en la matière a fait l'objet de l'instruction du 26 mai 1992, *Bulletin de La Poste*, Doc Courrier 18, p. 77.

19. Champ d'application. Dispositions diverses

191. Champ d'application

Les nouveaux tarifs postaux sont applicables :

1911. Dans le régime intérieur

France métropolitaine, Andorre et Monaco, Poste aux armées (poste militaire et poste navale), départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (1).

1912. Au départ du régime intérieur à destination des territoires d'outre-mer énumérés ci-après

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Terres australes et antarctiques françaises, îles Wallis-et-Futuna.

192. Dispositions diverses

1921. Admission d'objets dépassant les dimensions maximales ou le poids maximal

Les dimensions maximales et le poids maximal des objets de correspondance figurent au tableau 10, parties A et B, du *Guide officiel*.

Toutefois, des tolérances indiquées ci-après, visant le dépassement de ces maxima, sont admises pour les envois circulant dans le régime intérieur ou à destination des territoires d'outre-mer afin d'éviter de gêner la clientèle :

● **Tolérance pour les dimensions** : une tolérance de quelques centimètres est admise pour les envois déposés isolément ou en faible nombre par les particuliers.

Nota : Les envois sous forme de COLISSIMO et de COLIECO ayant des dimensions dépassant les dimensions réglementaires peuvent, quant à eux, être acceptés à condition qu'ils puissent être insérés sans difficulté dans un sac n° 7. Cette condition remplie doit permettre la fermeture aisée du sac selon le mode opératoire habituel.

● **Tolérance pour le poids maximal** : une tolérance de quelques dizaines de grammes est admise pour tous les envois.

Aucune taxe supplémentaire n'est perçue au titre de ces tolérances.

1922. Contrôle des affranchissements

Une importance toute particulière est à attacher à la recherche des objets insuffisamment affranchis ou dont les timbres-poste auraient échappé à l'oblitération.

(1) Des tarifs particuliers sont toutefois applicables à l'intérieur de ces deux collectivités.

Les défauts de surveillance en la matière entraînent des pertes importantes de recettes qu'il convient impérativement de réduire.

● **Taxation des objets non ou insuffisamment affranchis.**

La taxation sur la base du tarif des objets de première catégorie (lettres, COLISSIMO) ne doit être appliquée que dans le cas où cette classification a été expressément choisie et annoncée par l'expéditeur (objets revêtus de l'étiquette ou de la mention « LETTRE ou COLISSIMO »).

Si cette classification n'est pas indiquée, les modalités de taxation sont les suivantes :

1. Objets n'excédant pas le poids de 250 g

Taxation sur la base du tarif des ECOPLI.

2. Objets d'un poids supérieur à 250 g

a. Relations extradépartementales

Taxation sur la base du tarif des COLIECO.

b. Relations intradépartementales

Taxation sur la base du tarif des COLISSIMO intradépartementaux. Dans ce cas, l'objet doit bénéficier des conditions de traitement réservées à COLISSIMO.

3. Correspondances avion non ou insuffisamment affranchies dans les relations entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer et les postes militaires et au départ de ces zones à destination des territoires d'outre-mer.

Les dispositions prévues en la matière par l'article 381 du fascicule III de l'instruction générale demeurent applicables.

(Voir également la partie « remarque » du paragraphe 131 ci-dessus pour le cas des ECOPLI à découvert ayant un conditionnement irrégulier).

2. SURTAXES AVION ET SAL

21. Objets de correspondance privée

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, et au départ des zones précitées à destination des territoires d'outre-mer, les objets de correspondance privée pour lesquels l'expéditeur demande un acheminement par avion ou par le service SAL (1) sont passibles, outre les tarifs de base :

- d'une surtaxe avion pour le service rapide ;
- d'une surtaxe SAL pour le service économique.

(1) SAL : transport par avion avec priorité d'embarquement réduite.

Remarque. — La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne participe pas au service SAL pour les envois à destination de son territoire.

Les taux de ces surtaxes sont fixés comme suit :

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
France métropolitaine	Départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon	F 0,30 (4)	F 0,30	F 0,10 (5) (6)
	Territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	— série 25 000	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	— série 26 000	0,00	0,10	0,00
	— série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 50 000	0,50 (4)	0,50	0,30 (5)
	— série 69 000	0,00	0,00	Acheminement d'office en service rapide
	— série 71 000	0,00	0,10	0,00 (5)
	— série 85 000	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	— série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Guadeloupe	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,30 (4)	0,30	0,10 (5) (6)
	Martinique, Guyane française	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	— série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin de tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Martinique	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	F 0,30 (4)	F 0,30	F 0,10 (5) (6)
	Guadeloupe, Guyane française	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	— série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Guyane française	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,30 (4)	0,30	0,10 (5) (6)
	Guadeloupe, Martinique	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	— série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	— série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Réunion	France métropolitaine	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	Mayotte	0,10 (4)	0,10	0,00

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin de tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Réunion (suite et fin)	Saint-Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, territoires d'outre-mer	F	F	F
		0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	- série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	- série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Mayotte	France métropolitaine	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	Réunion	0,10 (4)	0,10	0,00
	Saint-Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis
	Secteurs postaux :			
	- série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	- série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	- série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
Saint-Pierre-et-Miquelon	France métropolitaine	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Réunion, Mayotte	0,70 (4)	0,70	0,20 (5)
	Territoires d'outre-mer	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	Navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,50 (4)	0,50	Non admis

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin du tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Saint-Pierre-et-Miquelon (suite et fin)	Secteurs postaux :	F	F	F
	- série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	- série 26 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	- série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	- série 50 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	- série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	- série 71 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	- série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
	- série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)
(1) Lettres, cartes postales urgentes, valeurs à recevoir, envois avec valeur déclarée. (2) ECOPLI, cartes postales simples, COLIECO, journaux, cécogrammes. (3) ECOPLI, cartes postales simples, COLIECO, COLIECO TS, journaux, POSTIMPACT, catalogues, sacs spéciaux de librairie, cécogrammes. (4) Le courrier LC est transporté sans surtaxe avion jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet. (5) Les ECOPLI sont transportés sans surtaxe SAL jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet. (6) La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne participe pas au service SAL pour les envois à destination de son territoire. (7) Poids maximal admis 340 g.				

22. Correspondances officielles

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, toutes les correspondances officielles jusqu'au poids de 100 g ainsi que celles d'un poids supérieur ayant un caractère d'urgence sont transportées d'office, par voie rapide, sans surtaxe avion.

Les correspondances officielles déposées en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon à destination des territoires d'outre-mer sont transportées sans surtaxe avion par voie rapide jusqu'au poids de 100 g. Au-dessus de ce poids, les objets de l'espèce à acheminer par voie rapide sont passibles de la surtaxe avion applicable aux correspondances privées.

23. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL

231. Courrier rapide avion

Les lettres et les cartes postales urgentes doivent être revêtues, du côté de la suscription, autant que possible dans l'angle supérieur gauche, de l'étiquette bleue « PAR AVION » et, le cas échéant, de l'étiquette « LETTRE » ; les autres objets doivent, en plus, être revêtus de l'étiquette jaune « AO ».

232. Courrier économique SAL

Les envois doivent être signalés par l'apposition exclusive de l'étiquette « SAL » conformément aux dispositions prévues par l'instruction du 17 avril 1990 (BO 1990, 90 Po 28, P. 117).

TITRE 2.**TARIFS DES SERVICES COURRIER
DU RÉGIME INTERNATIONAL****1. TARIFS DE BASE****11. Lettres et cartes postales**

Poids jusqu'à	CEE (1) Autriche Liechtenstein Suisse	Régime particulier (2)	Régime général (autres pays d'Europe, d'Afrique et tous pays d'Amérique, d'Asie, d'Océanie)
	F	F	F
Lettres :			
20 g	2,50	3,40	3,40
50 g	4,20	6,00	6,40
100 g	6,40	9,00	11,00
250 g	20,00	20,00	20,00
500 g	32,00	28,00	32,00
1 000 g	53,00	38,00	53,00
2 000 g	75,00	54,00	75,00
Cartes postales (3)	2,50	3,40	3,40

(1) CEE : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne y compris Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin.

(2) Régime particulier : République populaire du Bénin, République du Burkina-Faso, République populaire du Cameroun, République Centrafricaine, République fédérale islamique des Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, République de Djibouti, République Gabonaise, République de Guinée, République démocratique de Madagascar, République du Mali, République islamique de Mauritanie, République du Niger, République du Sénégal, République du Tchad, République togolaise, République tunisienne.

(3) Pour les cartes postales de 5 mots de vœux au maximum voir ci-après tarifs paragraphe 151.

Aux tarifs ci-dessus, et à destination des pays du régime particulier (4) et du régime général (5), s'ajoute une surtaxe avion dans les conditions prévues ci-après, au § 2. SURTAXES AVION ET SAL.

(4) À l'exception de la Tunisie (sans surtaxe).

(5) À l'exception des autres pays d'Europe, de l'Algérie et du Maroc (sans surtaxe).

**12. Lettres et cartes postales à destination de l'Espagne dans
les limites du rayon limitrophe franco-espagnol**

	F
Lettres :	
Jusqu'à 20 g	2,50
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,70
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	5,20
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	11,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	20,50
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	33,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	52,00
Cartes postales	2,50

13. Aérogrammes

Prix de vente (1) 4,50 F

14. Petits paquets (2)

	F
Jusqu'à 100 g	7,50
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	12,50
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	18,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	33,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	45,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g (pour le régime particulier exclusivement)	60,00

Nota. — Les conditions d'admission des petits paquets du régime particulier sont identiques à celles des paquets-poste du régime intérieur (correspondances admises).

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute, dans les conditions prévues ci-après, au § 2. SURTAXES AVION ET SAL :

— soit une surtaxe avion si l'expéditeur choisit l'acheminement en service rapide ;

— soit une surtaxe SAL si l'expéditeur choisit l'acheminement en service économique.

(1) Appliquer les dispositions de l'instruction générale, fascicule III, article 233, dernière ligne.

(2) Poids maximum limité à : 500 g pour l'Australie, Cuba, Myanmar, Papouasie-Nouvelle Guinée et à 1 000 g pour l'Italie.

15. Imprimés, cartes postales illustrées avec 5 mots de vœux au maximum et sacs spéciaux d'imprimés

151. Imprimés

	F
Jusqu'à 20 g	2,20
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,60
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	5,50
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	10,80
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	16,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	30,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	45,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 5 000 g (envois de livres et brochures (1), annuaires, catalogues) :	
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	60,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	84,00
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	110,00
Cartes postales illustrées avec 5 mots de vœux au maximum ..	2,20

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute, dans les conditions prévues ci-après, au § 2, **SURTAXES AVION ET SAL** :

- soit une surtaxe avion si l'expéditeur choisit l'acheminement en service rapide ;
- soit une surtaxe SAL si l'expéditeur choisit l'acheminement en service économique

152. Sacs spéciaux d'imprimés

Imprimés à l'adresse d'un même destinataire et pour la même destination, insérés dans un ou plusieurs sacs d'un poids unitaire maximum de 25 kg :

- minimum de perception par expédition 80,00 F
- au dessus de 5 kg, par kilogramme supplémentaire ou fraction .. 16,00 F

A ce tarif s'ajoute, dans les conditions prévues ci-après au § 2, **SURTAXES AVION ET SAL** :

- soit une surtaxe avion, si l'expéditeur choisit l'acheminement en service rapide ;
- soit une surtaxe SAL, si l'expéditeur choisit l'acheminement en service économique.

(1) Il s'agit des envois ne remplissant pas les conditions pour bénéficier du tarif des livres et brochures indiqué ci-après, § 161.

Nota.— Imprimés et sacs spéciaux d'imprimés à destination des pays d'Amérique latine

Ces objets sont désormais soumis aux tarifs des imprimés et des sacs spéciaux d'imprimés fixés aux paragraphes 151 et 152 ci-dessus.

16. Livres, brochures et sacs spéciaux de livres et brochures

161. Livres, brochures

Les livres, brochures, partitions de musique et cartes géographiques qui ne comportent aucune publicité autre que celle figurant sur la couverture ou les pages de garde, bénéficient d'un régime particulier d'affranchissement lorsqu'ils sont expédiés en service économique.

Les objets de l'espèce sont exemptés de la surtaxe SAL, lorsque celle-ci est prévue sur la relation considérée.

	Europe, Algérie, Maroc, Tunisie	Autres pays (1)
	F	F
Jusqu'à 20 g	1,30	2,20
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	2,00	3,30
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	3,00	5,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	5,70	9,50
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	8,40	14,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	16,20	27,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	21,60	36,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 5 000 g (envois de livres et brochures uniquement)		
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	30,00	50,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	42,00	70,00
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	54,00	90,00

(1) Y compris pays d'Amérique latine

162. Sacs spéciaux de livres et brochures

Il s'agit des livres, brochures, partitions de musique et cartes géographiques aptes à bénéficier des tarifs prévus au paragraphe 161 ci-dessus, adressés par un expéditeur au même destinataire et pour la même destination et qui sont insérés dans un ou plusieurs sacs d'un poids unitaire maximum de 25 kg.

- Pays d'Europe, Algérie, Maroc, Tunisie :
 - minimum de perception par expédition 42,00 F
 - au-dessus de 5 kg, par kilogramme supplémentaire ou fraction 8,40 F

• Autres pays, y compris ceux d'Amérique latine :

- minimum de perception par expédition 70,00 F
- au-dessus de 5 kg, par kilogramme supplémentaire ou fraction 14,00 F

Les sacs de l'espèce sont exemptés de la surtaxe SAL, lorsque celle-ci est prévue sur la relation considérée.

Nota. - Les livres, brochures, partitions de musique et cartes géographiques ainsi que les sacs spéciaux contenant de tels objets ne peuvent prétendre aux tarifs prévus aux paragraphes 161 et 162 ci-dessus, lorsque l'expéditeur demande l'acheminement en service rapide.

Dans ce cas, ces objets ou sacs sont soumis aux tarifs des imprimés et sacs spéciaux indiqués aux paragraphes 151 et 152 ci-dessus, avec application de la surtaxe avion lorsque celle-ci est prévue sur la relation considérée.

17. Cécogrammes

Les cécogrammes sont admis jusqu'au poids de 7 kg. Ils bénéficient de la franchise postale pour la taxe de port et pour les droits spéciaux afférents aux formalités de recommandation, d'avis de réception, d'express, de réexpédition, de poste restante, de réclamation, de demande de retrait ou de modification d'adresse, de présentation à la douane et de remboursement.

Les cécogrammes sont classés dans la catégorie AO ; à ce titre, ils peuvent bénéficier de l'acheminement rapide ou économique et sont obligatoirement soumis, selon le cas, à l'acquittement de la surtaxe avion ou SAL.

18. POSTECLAIR

181. Expéditeurs non abonnés

1811. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

Pages	Dépôt au guichet		
	Vers l'Europe (y compris Chypre et Turquie) sauf pays de l'ex URSS	Vers le régime particulier, USA, Canada	Vers pays de l'ex URSS et les autres pays d'Afrique, d'Amérique et tous pays d'Asie et d'Océanie
	F	F	F
1 ^{re} page	32,00	70,00	100,00
2 ^e page et suivantes ..	18,00	40,00	60,00
Unipage	27,00	65,00	95,00

1812. Au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Pages	Dépôt au guichet		
	Vers tous pays d'Amérique	Vers l'Europe sauf pays de l'ex URSS	Vers pays de l'ex URSS et tous pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie
	F	F	F
1 ^{re} page	32,00	70,00	100,00
2 ^e page et suivantes ..	18,00	40,00	60,00
Unipage	27,00	65,00	95,00

1813. Au départ de Mayotte et de la Réunion

Pages	Dépôt au guichet		
	Vers Comores, Madagascar, Ile Maurice	Vers l'Europe sauf pays de l'ex URSS	Vers pays de l'ex URSS et autres pays d'Afrique et tous pays d'Amérique, d'Asie et d'Océanie
	F	F	F
1 ^{re} page	32,00	70,00	100,00
2 ^e page et suivantes ..	18,00	40,00	60,00
Unipage	27,00	65,00	95,00

182. Expéditeurs abonnés

L'abonnement est gratuit.

Une réduction de 5,00 F est consentie par rapport aux tarifs ci-dessus, sur le tarif de la première page et sur celui de l'unipage.

183. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste

Paiement par le destinataire, quelle que soit l'origine du message, d'une taxe de 17,00 F par page

184. Services complémentaires

Distribution par porteur spécial 23,00 F
Avis téléphonique au destinataire 5,00 F

19. Autres tarifs

191. Objets recommandés, objets avec déclaration de valeur et objets contre remboursement

1911. Objets recommandés

	Tous pays excepté régime particulier	Régime particulier
	F	F
Droit fixe de recommandation :		
— lettres et cartes postales	22,00	22,00
— autres objets	22,00	16,50
— sacs spéciaux d'imprimés ou de livres ..	66,00	49,50
Indemnité forfaitaire pour perte, détérioration ou spoliation d'un objet recommandé	300,00	300,00
Indemnité forfaitaire pour perte, détérioration ou spoliation d'un sac recommandé (sacs spéciaux d'imprimés ou de livres)	900,00	900,00

1912. Lettres avec valeur déclarée à destination du régime international excepté le régime particulier

Tarifs d'affranchissement (voir ci-dessus paragraphe 11, tarifs de base auxquels s'ajoute la surtaxe aérienne)

- Droit fixe de recommandation 22,00 F
- Droit d'assurance : par 500 F ou fraction de 500 F 2,50 F
- avec minimum de perception de 15,00 F

Le montant de la déclaration de valeur en monnaie française doit être converti en DTS (droits de tirage spéciaux) au moment du dépôt par application du taux de conversion en vigueur (cf. *Guide officiel* tableau 27 et instruction du 19 décembre 1991, *Bulletin de La Poste*, Doc Courrier 42, p. 295).

Le montant maximal de déclaration de valeur, qui ne peut dépasser 3 267 DTS, est variable suivant le pays et est indiqué au *Guide officiel* (tableau 122).

1913. Lettres, boîtes et petits paquets avec valeur déclarée à destination du régime particulier

Mêmes conditions d'admission que dans le régime intérieur sous réserve de la participation de l'État considéré au service et des limites fixées par ce pays en matière de déclaration et de garantie (cf. *Guide officiel*, renseignements par pays, tableau 122).

- Poids maximum : LV : 2 kg ; BV : 5 kg ; PV : 3 kg ;
- Dimensions : celles des lettres du régime international général.
- Tarifs d'affranchissement :

- jusqu'à 2 kg Tarif des lettres du régime particulier y compris la surtaxe avion
- au-dessus de 2 kg et jusqu'à 3 kg 80,00 F
- au-dessus de 3 kg et jusqu'à 4 kg 100,00 F } + surtaxe avion
- au-dessus de 4 kg et jusqu'à 5 kg 120,00 F
- Droit de recommandation 22,00 F
- Droit d'assurance le même tarif que celui des envois de même nature du régime intérieur.

1914. Objets contre-remboursement

- Taxe spéciale de remboursement (1)

En sus des tarifs postaux prévus pour les objets recommandés ou avec valeur déclarée de la catégorie à laquelle appartiennent les envois :

- lorsque le règlement est à effectuer par mandat-carte de versement remboursement n° 1407/R 6 :

- Droit par objet 26,00 F

- lorsque le règlement est à effectuer par mandat-carte de versement remboursement n° 1408/R 3 :

- Droit par objet 36,50 F

- Annulation ou modification du montant du remboursement :

- Demande transmise par voie postale 19,50 F

- Demande transmise par tout moyen de télécommunication :
la taxe de transmission est perçue en plus de celle de 19,50 F

192. Avis de réception postal

- Droit fixe 7,50 F

193. Envois exprès

- Tarif par objet 23,00 F

- Tarif global (sacs spéciaux d'imprimés) par sac 115,00 F

(1) Les impressions pour aveugles sont exonérées des tarifs d'affranchissement ainsi que des droits spéciaux de recommandation, de remboursement d'express, de poste restante et de réclamation ou de modification du montant du remboursement.

194. Tarif complémentaire applicable aux POSTREPONSE

Par exemplaire distribué.....	0,47 F
– Minimum de perception par autorisation :	
Tarif complémentaire unitaire x 400	188,00 F

195. Tarifs services divers**1951. Poste restante**

Tarif fixe applicable aux envois adressés poste restante :

– Journaux et écrits périodiques	1,30 F
– Autres envois	2,50 F

1952. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés

– Tarif (sauf si AR)	20,00 F
----------------------------	---------

Ce tarif n'est perçu qu'à l'issue de l'enquête et uniquement dans le cas où il n'y a pas eu faute de service.

1953. Demande de retrait ou de modification d'adresse d'un envoi

Par demande	19,50 F
-------------------	---------

Plus éventuellement taxe télégraphique, ou coût de transmission par télex, télécopie ou CHRONOPOST.

1954. Envois non ou insuffisamment affranchis**Contrôle à l'arrivée**

Montant de l'affranchissement manquant

plus taxe fixe de traitement de	4,20 F
---------------------------------------	--------

Le total est éventuellement arrondi au multiple de 0,10 F immédiatement inférieur.

Contrôle au départ

• Taxation des envois du régime international (voir articles 220, 371 et 381 du fascicule III de l'instruction générale).

• Lettres et cartes postales non ou insuffisamment affranchies.

Les règles de taxation applicables en la matière sont indiquées à l'article 371 du fascicule III de l'instruction générale.

Par suite de l'exclusion des lettres et des cartes postales du service économique, les envois considérés sont taxés d'office selon les règles de droit commun précisées à l'article 371 susvisé quel que soit le montant de l'affranchissement manquant.

Il n'y a donc pas lieu de procéder au déclassement de ces objets, même si le montant de l'affranchissement constaté ne couvre pas, au moins, celui de la surtaxe avion.

1955. Coupons-réponse internationaux (1)

Prix de vente	6,80 F
Echange en timbre-poste (2)	4,10 F

196. Contrôle douanier**1961. Taxe de présentation à la douane**

Objets en provenance de l'étranger et frappés de droits de douane et de taxes fiscales :

1) Par objet, y compris sacs spéciaux d'imprimés	14,00 F
2) Objets expédiés par un même expéditeur à l'adresse d'un même destinataire, par lot	14,00 F
3) Objets pour lesquels les importateurs bénéficient de la procédure d'abonnement pour le dédouanement	gratuit

Remarque. — La taxe de présentation à la douane n'est pas perçue pour les envois de la poste aux lettres en provenance des pays de la C.E.E. énumérés ci-après, que ces envois soient ou non grevés de droits de douane et/ou de taxes fiscales (notamment TVA).

Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne (y compris Gibraltar), Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin.

1962. Etablissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)

1) A l'exportation : le DAU est établi d'office, gratuitement.	
2) A l'importation : si le destinataire charge La Poste de l'établissement du DAU, les honoraires à percevoir s'établissent, par DAU, à	415,00 F

(1) Etablir une liasse n° 611 N conformément aux dispositions de l'instruction générale, fascicule III, articles 233 et 260.

(2) A noter que les coupons-réponse E (dont le prix de vente est de 3,60 F) sont échangés en timbres-poste au taux de 2,50 F.

2. SURTAXES AVION ET SAL (1)

La voie maritime n'étant plus utilisée, sauf pour les envois sous contrat « voie maritime », le courrier économique est transporté en SAL, ce qui implique l'acquittement obligatoire de la surtaxe SAL à l'exception des journaux et écrits périodiques et des livres et brochures bénéficiant d'un tarif particulier.

Remarque. — Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco, le service SAL n'est pas ouvert à destination des pays suivants :

- pays de la CEE, Autriche, Liechtenstein, Suisse. Le courrier économique est transporté d'office par voie rapide, sans surtaxe.
- Finlande, Hongrie, Pologne, Roumanie, Algérie, Maroc, Tunisie. Sur ces destinations s'appliquent uniquement les tarifs de base des services économiques.

21. Objets de correspondance déposés en France métropolitaine

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
A. Europe :	F	F	F
1. Pays de la CEE (y compris Gibraltar, Açores, Canaries, Madère) et Autriche, Liechtenstein, Suisse.	Sans surtaxe	Sans surtaxe	(3)
2. Autres pays d'Europe (y compris Chypre et Turquie).	Sans surtaxe	0,10	Sans surtaxe (3)
B. Algérie, Maroc, Tunisie.	Sans surtaxe	0,10	Non admis
C. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.	0,30 (4)	0,30	0,10
D. USA, Canada, Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats Arabes Unis, Égypte, Iran, Iraq, Israël, Kuwait, Jordanie, Liban, Jamahiriya libyenne, Qatar, Oman, République Arabe Syrienne, Yémen.	0,30	0,30	0,10
E. Océanie.	0,70	0,70	0,40
F. Autres pays.	0,50	0,50	0,30

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.

(2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.

(3) Le courrier économique à destination des pays de la CEE, de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse est transporté d'office, par voie rapide sans surtaxe. Le service SAL n'est pas ouvert à destination de la Finlande, de la Hongrie, de la Pologne et de la Roumanie.

(4) Le courrier LC est transporté sans surtaxe, par avion, jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

22. Objets de correspondance déposés à la Martinique, Guadeloupe et dépendances

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
A. Antilles étrangères, Guyane, Suriname, Venezuela	F 0,10	F 0,10	F Sans surtaxe
B. Autres pays d'Amérique	0,30	0,30	0,10
C. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,40
D. Europe, Asie, Océanie et autres pays d'Afrique	0,70	0,70	0,40

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.

(2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.

(3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

23. Objets de correspondance déposés en Guyane française

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
A. Guyane, Suriname	F 0,10	F 0,10	F Sans surtaxe
B. Antilles étrangères, Brésil, Venezuela	0,20	0,20	0,10
C. Autres pays d'Amérique	0,30	0,30	0,10
D. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,40
E. Europe, Asie, Océanie et autres pays d'Afrique	0,70	0,70	0,40

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.

(2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.

(3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

24. Objets de correspondance déposés à Mayotte et à la Réunion

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
	F	F	F
A. Comores, Madagascar	0,10 (3)	0,10	Sans surtaxe
B. Île Maurice	0,10	0,10	Sans surtaxe
C. Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Égypte, Éthiopie, Jamahiriya libyenne, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Ouganda, Seychelles, Somalie, Soudan, Swaziland, République unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	0,50	0,50	0,30
D. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,40
E. Europe, Amérique, Asie, Océanie et autres pays d'Afrique	0,70	0,70	0,40

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
 (2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.
 (3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

25. Objets de correspondance déposés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
	F	F	F
A. Canada, USA	0,10	0,10	Non admis
B. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,20
C. Europe, Asie, Océanie et autres pays d'Amérique et d'Afrique	0,70	0,70	0,30

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
 (2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.
 (3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

Remarques

- En annexe 1 sont indiqués, par ordre alphabétique des pays de destination, les montants des surtaxes « Avion » et « SAL » applicables au départ :
 - de la France métropolitaine, Andorre et Monaco ;
 - de la Guadeloupe et de la Martinique ;
 - de la Guyane française ;
 - de la Réunion et Mayotte ;
 - de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Il est rappelé que le montant de la surtaxe « Avion » ou « SAL » est à calculer sur le montant total de l'objet.

26. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL

261. Courrier rapide avion

Les lettres et les cartes postales doivent être revêtues, du côté de la suscription, autant que possible dans l'angle supérieur gauche, de l'étiquette bleue « PAR AVION » et, le cas échéant, de l'étiquette « LETTRE ».

Les autres objets doivent, en plus, être revêtus de l'étiquette jaune « AO ».

262. Courrier économique SAL

Les envois doivent être signalés par l'apposition exclusive de l'étiquette « SAL » conformément aux dispositions prévues par l'instruction du 17 avril 1990, BO 1990, 90 Po 28, p. 117.

3. CONTRATS INTERNATIONAUX

Deux formules coexistent :

- La première qui concerne les expéditions régulières de courrier ordinaire (lettres, petits paquets et imprimés (1)) s'intègre dans le dispositif existant pour le courrier intérieur sous la forme de contrats tarif général.

Ces contrats donnent lieu à une remise pouvant atteindre 10 %, y compris le 1 % MA.

- La seconde recouvre les envois ponctuels et importants d'imprimés, notamment de prospection commerciale. Une remise de 20 % sur le tarif général en vigueur des imprimés est appliquée aux imprimés expédiés dans le cadre d'un tel contrat. Deux modes d'affranchissement sont proposés : affranchissement à la machine à affranchir et affranchissement à la presse d'imprimerie (timbre PP).

Par ailleurs, les expéditeurs importants d'imprimés et petits paquets (50 kg par dépôt et par pays) peuvent souscrire un contrat « voie maritime ». Cette contractualisation est ouverte avec 13 pays.

4. GAMME INTERNATIONALE

Afin de pouvoir renseigner utilement les clients, la gamme de produits courrier internationaux offerte par La Poste est précisée en annexe 2.

Cette annexe indique également les délais d'acheminement à prévoir en fonction de la catégorie de l'envoi, de la zone de destination et du mode d'acheminement choisi par l'expéditeur.

(1) Cette contractualisation ne concerne pas :

- les livres, brochures, partitions de musique, cartes géographiques qui bénéficient d'un tarif particulier;
- les sacs spéciaux d'imprimés et de livres et brochures (sacs « M »);
- les journaux.

TITRE 3.**INFORMATION****1. INFORMATION DES CLIENTS****11. Dépliants « Grand public »**

Un dépliant présentant les principaux tarifs sera mis à la disposition du public en libre-service dans les bureaux de poste (tirage réalisé au niveau national).

12. Affiches « Principaux tarifs de La Poste »

Les principaux tarifs des services courrier de La Poste font l'objet d'une affiche de dimensions 40 cm x 54 cm.

Ces affiches devront être placées bien en vue dans les bureaux de poste, en remplacement de celles comportant les anciens tarifs.

L'impression des affiches est réalisée par les régions qui en assurent la répartition dans les établissements.

13. Plaquette « Entreprises »

Une nouvelle plaquette destinée aux entreprises et présentant de façon complète les nouveaux tarifs sera mise à la disposition des vendeurs et des bureaux de poste et fera l'objet d'un envoi direct par le siège aux titulaires de machines à affranchir.

2. INFORMATION DES AGENTS

Le tract d'information habituel dont la réalisation a été confiée aux régions est imprimé recto-verso, en jaune et bleu ; il indique les principaux tarifs des produits offerts par La Poste regroupés selon la rapidité avec laquelle ils sont acheminés.

Ce document constitue essentiellement un outil de travail pour les guichetiers et ne doit pas être mis, en principe, à la disposition du public. Toutefois, il doit être édité en nombre suffisant pour être remis aux utilisateurs qui en feraient la demande : entreprises, débiteurs de tabac, commerçants, syndicats d'initiative, clients importants.

Un exemplaire est à remettre aux facteurs en possession du « Guide des prestations de La Poste » afin de l'intégrer dans ce guide.

3. BARÈMES

Liste des barèmes du *Guide officiel* modifiés par le changement de tarifs :

Barème n° 1-1. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, tous envois sauf COLIECO et COLISSIMO ;

Barème n° 1-2. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, tous envois acheminés par voie aérienne ;

Barème n° 2. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, COLIECO et COLISSIMO ;

Barème n° 3. — Tarifs postaux, régime intérieur, envois avec valeur déclarée ;

Barème n° 4-1. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, journaux et écrits périodiques ;

Barème n° 6. — Tarifs postaux, régime international, lettres et cartes postales ;

Barème n° 7. — Tarifs postaux, régime international, imprimés et petits paquets ;

Barème n° 8. — Tarifs postaux, régime international, taxes diverses ;

Barème n° 9. — Tarifs postaux, tous régimes, taxes diverses ;

Les services ci-après peuvent être consultés pour tous renseignements complémentaires :

	Services	Téléphones
Politique tarifaire « courrier »	DC/MAD/DP	(1) 45 64 47 73 (1) 45 64 70 08 (1) 45 64 33 54
Information	DC/CID	(1) 45 64 14 37

ANNEXE 1

MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL AU DÉPART DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE, ANDORRE ET MONACO

Pays de destination	Surtaxe 10 g Avion (1)		Surtaxe 10 g SAL	Pays de destination	Surtaxe 10 g Avion (1)		Surtaxe 10 g SAL
	LC	AD			LC	AD	
	F	F	F		F	F	F
Afghanistan	0,50	0,50	0,30	Belize	0,50	0,50	0,30
Afrique du Sud	0,50	0,50	0,30	Bénin (2)	0,30	0,30	0,10
Albanie	0,00	0,10	0,00	Bhoutan	0,50	0,50	0,30
Algérie	0,00	0,10	NA	Bielorussie (Belarus)	0,00	0,10	0,00
Allemagne (3)	0,00	0,00	NA	Bolivie	0,50	0,50	0,30
Amérique (États-Unis)	0,30	0,30	0,10	Botswana	0,50	0,50	0,30
— Territoires des États-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :				Brésil	0,50	0,50	0,30
— Guam, Samoa	0,50	0,50	0,30	Brunei Darussalam	0,50	0,50	0,30
— Porto Rico, Îles vierges des États-Unis d'Amérique	0,50	0,50	0,30	Bulgarie (République populaire)	0,00	0,10	0,00
— Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les îles Carolines (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Uliti, Yap et les Palaos) et les îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des États-Unis de Guam)	0,50	0,50	0,30	Burkina Faso (2)	0,30	0,30	0,10
Angola	0,50	0,50	0,30	Burundi	0,50	0,50	0,30
Arabie saoudite	0,30	0,30	0,10	Cameroon (2)	0,30	0,30	0,10
Argentine	0,50	0,50	0,30	Canada	0,30	0,30	0,10
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antartiques australiens) et Christmas (île), Cocos (Keeling) (île), Norfolk (île)	0,70	0,70	0,40	Cap-Vert	0,50	0,50	0,30
Autriche (3)	0,00	0,00	NA	Centrafrique (2)	0,30	0,30	0,10
Bahamas	0,50	0,50	0,30	Chili	0,50	0,50	0,30
Bahrain	0,30	0,30	0,10	Chine (République populaire)	0,50	0,50	0,30
Bangladesh	0,50	0,50	0,30	Chypre	0,00	0,10	0,00
Barbade	0,50	0,50	0,30	Colombie	0,50	0,50	0,30
Belgique (3)	0,00	0,00	NA	Comores (2)	0,30	0,30	0,10
				Congo (République populaire) (2)	0,30	0,30	0,10
				Corée (République)	0,50	0,50	0,30
				Coste Rica	0,50	0,50	0,30
				Côte d'Ivoire (République) (2)	0,30	0,30	0,10
				Cuba	0,50	0,50	0,30
				Danemark (3) et îles Féroé, Groenland	0,00	0,00	NA
				Djibouti (2)	0,30	0,30	0,10
				Dominicaine (République)	0,50	0,50	0,30
				Dominique	0,50	0,50	0,30
				Cambodge	0,50	0,50	0,30
				Égypte	0,30	0,30	0,10
				El Salvador	0,50	0,50	0,30
				Émirats arabes unis	0,30	0,30	0,10
				Équateur	0,50	0,50	0,30
				Espagne (3)	0,00	0,00	NA
				Éthiopie	0,50	0,50	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) La surtaxe LC est applicable aux lettres présentées sous enveloppe ou conditionnement similaire et aux cartes postales.

(2) LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(3) Sans surtaxe pour les pays de la CEE.

Pays de destination	Surtaxe 10 g Avion (1)		Surtaxe 10 g SAL	Pays de destination	Surtaxe 10 g Avion (1)		Surtaxe 10 g SAL
	LC	AO	AO		LC	AO	AO
	F	F	F		F	F	F
Fidji	0,70	0,70	0,40	- Territoire d'outre-mer (Royaume-Uni de Grande-Bre- tagne et d'Irlande du Nord) :			
Finlande (y compris les îles Åland)	0,00	0,10	NA	- Anguilla	0,50	0,50	0,30
France	/	/	/	- Ascension	0,50	0,50	0,30
- Départements français d'outre-mer :				- Bermudes	0,50	0,50	0,30
- Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint- Martin) (2) (4)	0,30	0,30	0,10	- Cayman	0,50	0,50	0,30
- Guyane française (2) (4)	0,30	0,30	0,10	- Falkland (Malvinas)	0,50	0,50	0,30
- Martinique (2) (4)	0,30	0,30	0,10	- Géorgie et Sandwich du Sud	0,50	0,50	0,30
- Réunion (2) (4)	0,30	0,30	0,10	- Gibraltar (3)	0,00	0,00	NA
- Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (2)	0,30	0,30	NA	- Hong Kong	0,50	0,50	0,30
- Collectivité territoriale de Mayotte (2) (4)	0,30	0,30	0,10	- Montserrat	0,50	0,50	0,30
- Territoires français d'outre- mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :				- Îles Pitcairn, Domo Hen- derson et Ducie	0,50	0,50	0,30
- Nouvelle-Calédonie (2)				- Sainte-Hélène	0,50	0,50	0,50
(4)	0,70	0,70	0,30	- Tristan da Cunha	0,50	0,50	0,50
- Polynésie française (y compris l'îlot de Clipperton)				- Îles Vierges	0,50	0,50	0,50
(2) (4)	0,70	0,70	0,30	Grèce (3)	0,00	0,00	NA
- Wallis-et-Futuna (2) (4)	0,70	0,70	0,30	Grenade	0,50	0,50	0,30
- Terres australes et ant- arctiques françaises				Guatemala	0,50	0,50	0,30
(Îles Saint-Paul et Amsterdam, Îles Crozet, îles Kerguelen, Terre Adélie) (2) (4)	0,70	0,70	0,30	Guinée	0,30	0,30	0,30
Îles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glo- rieuses Tromelin) (2) (4)	0,70	0,70	0,30	Guinée-Bissau	0,50	0,50	0,30
Gabon (2)	0,30	0,30	0,10	Guinée équatoriale	0,50	0,50	0,30
Gambie	0,50	0,50	0,30	Guyane	0,50	0,50	0,30
Ghana	0,50	0,50	0,30	Haiti	0,50	0,50	0,30
Grande-Bretagne (3) :				Honduras	0,50	0,50	0,30
- Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	0,00	0,00	NA	Hongrie	0,00	0,10	NA
- Guernesey	0,00	0,00	NA	Inde	0,50	0,50	0,30
- Île de Man	0,00	0,00	NA	Indonésie	0,50	0,50	0,30
- Jersey	0,00	0,00	NA	Iran (République islamique)	0,30	0,30	0,10
				Iraq	0,30	0,30	0,10
				Irlande (3)	0,00	0,00	NA
				Islande	0,00	0,10	0,00
				Israël	0,30	0,30	0,10
				Italie (3)	0,00	0,00	NA
				Jamaïque	0,50	0,50	0,30
				Japon	0,50	0,50	0,30
				Jordanie	0,30	0,30	0,10
				Kenya	0,50	0,50	0,30
				Kiribati	0,50	0,50	0,30
				Kuwait	0,30	0,30	0,10
				Laos (République dém. pop.)	0,50	0,50	0,30
				Lesotho	0,50	0,50	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) La surtaxe LC est applicable aux lettres présentées sous enveloppe ou conditionnement similaire et aux cartes postales.

(2) LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(3) Sans surtaxe pour les pays de la CEE.

(4) ECUPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxe 10 g SAL	Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxe 10 g SAL
	LC	AO	AO		LC	AO	AO
	F	F	F		F	F	F
Liban.....	0,30	0,30	0,10	Corée (République populaire).....	0,50	0,50	0,30
Liberia.....	0,50	0,50	0,30	Roumanie.....	0,00	0,10	NA
Libye.....	0,30	0,30	0,10	Rwanda.....	0,50	0,50	0,30
Liechtenstein (3).....	0,00	0,00	NA	Saint-Christophe et Nevis.....	0,50	0,50	0,30
Luxembourg (3).....	0,00	0,00	NA	Sainte-Lucie.....	0,50	0,50	0,30
Macao (Portugal).....	0,50	0,50	0,30	Saint-Marin (Italie) (3).....	0,00	0,00	NA
Madagascar (2).....	0,30	0,30	0,10	Saint-Vincent et Grenade.....	0,50	0,50	0,30
Malaisie.....	0,50	0,50	0,30	Salomon (Îles).....	0,50	0,50	0,30
Malawi.....	0,50	0,50	0,30	Samoa occidental.....	0,50	0,50	0,30
Maldives.....	0,50	0,50	0,30	Sao Tomé et Príncipe.....	0,50	0,50	0,30
Mali (2).....	0,30	0,30	0,10	Sénégal (2).....	0,30	0,30	0,10
Malte.....	0,00	0,10	0,00	Seychelles.....	0,50	0,50	0,30
Moroc.....	0,00	0,10	NA	Sierra Léone.....	0,50	0,50	0,30
Maurice.....	0,50	0,50	0,30	Singapour.....	0,50	0,50	0,30
Mauritanie (2).....	0,30	0,30	0,10	Somalie.....	0,50	0,50	0,30
Mexique.....	0,50	0,50	0,30	Soudan.....	0,50	0,50	0,30
Monaco.....	/	/	/	Sri Lanka.....	0,50	0,50	0,30
Mongolie (République populaire).....	0,50	0,50	0,30	Suède.....	0,00	0,10	0,00
Mozambique.....	0,50	0,50	0,30	Suisse (3).....	0,00	0,00	NA
Myanmar (ex-Birmanie).....	0,50	0,50	0,30	Suriname.....	0,50	0,50	0,30
Namibie.....	0,50	0,50	0,30	Swaziland.....	0,50	0,50	0,30
Nauru.....	0,50	0,50	0,30	Syrie (République arabe).....	0,30	0,30	0,10
Népal.....	0,50	0,50	0,30	Tanzanie (République unie).....	0,50	0,50	0,30
Nicaragua.....	0,50	0,50	0,30	Tchad (2).....	0,30	0,30	0,10
Niger (2).....	0,30	0,30	0,10	Tchèque et Slovaque (République).....	0,00	0,10	0,00
Nigeria.....	0,50	0,50	0,30	Thaïlande.....	0,50	0,50	0,30
Norvège.....	0,00	0,10	0,00	Togo (2).....	0,30	0,30	0,10
Nouvelle-Zélande (y compris Ross, Îles Cook, Niue, Tokelau).....	0,70	0,70	0,40	Tonga (y compris Niuafo'ou).....	0,50	0,50	0,30
Oman.....	0,30	0,30	0,10	Trinité et Tobago.....	0,50	0,50	0,30
Ouganda.....	0,50	0,50	0,30	Tunisie.....	0,00	0,10	NA
Pakistan.....	0,50	0,50	0,30	Turquie.....	0,00	0,10	0,00
Panama (République).....	0,50	0,50	0,30	Tuvalu.....	0,70	0,70	0,40
Papouasie - Nouvelle-Guinée.....	0,70	0,70	0,40	Ukraine.....	0,00	0,10	0,00
Paraguay.....	0,50	0,50	0,30	URSS (pays de l'ex-).....	0,00	0,10	0,00
Pays-Bas (3).....	0,00	0,00	NA	Uruguay.....	0,50	0,50	0,30
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Maarten) et Aruba.....	0,50	0,50	0,30	Vanuatu.....	0,70	0,70	0,40
Pérou.....	0,50	0,50	0,30	Vatican.....	0,00	0,10	0,00
Philippines.....	0,50	0,50	0,30	Vénézuëla.....	0,50	0,50	0,30
Pologne.....	0,00	0,10	NA	Vietnam.....	0,50	0,50	0,30
Portugal (3).....	0,00	0,00	NA	Yémen.....	0,30	0,30	0,10
Qatar.....	0,30	0,30	0,10	Yougoslavie (pays de l'ex-).....	0,00	0,10	0,00
				Zaire.....	0,50	0,50	0,30
				Zambie.....	0,50	0,50	0,30
				Zimbabwe.....	0,50	0,50	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) La surtaxe LC est applicable aux lettres présentées sous enveloppe ou conditionnement similaire et aux cartes postales.

(2) LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(3) Sans surtaxe pour les pays de la CEE et Autriche, Liechtenstein, Suisse.

ANNEXE 1 (suite)

**MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL
AU DÉPART DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE**

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Afghanistan	0,70	0,40	Bénin (1)	0,70	0,40
Afrique du Sud	0,70	0,40	Bhoutan	0,70	0,40
Albanie	0,70	0,40	Biélorussie (Belarus)	0,70	0,40
Algérie	0,70	0,40	Bolivie	0,30	0,10
Allemagne	0,70	0,40	Botswana	0,70	0,40
Amérique (Etats-Unis)	0,30	0,10	Brazil	0,30	0,10
- Territoires des Etats-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Brunei Darussalam	0,70	0,40
- Guam, Samoa	0,70	0,40	Bulgarie (République populaire)	0,70	0,40
- Porto-Rico, îles Vierges des Etats-Unis d'Amérique	0,70	0,40	Burkina Faso (1)	0,70	0,40
- Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les îles Carolines (y compris Kosrae, Pohnpei, Truk, Ulithi, Yap et les Palaos) et les îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des Etats-Unis de Guam)	0,70	0,40	Burundi	0,70	0,40
Angola	0,70	0,40	Cameroon (1)	0,70	0,40
Arabie saoudite	0,70	0,40	Canada	0,30	0,10
Argentine	0,30	0,10	Cap-Vert	0,70	0,40
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antartiques australiens); Christmas (île); Cocos (Keeling) (îles); Norfolk (île)	0,70	0,40	Centrafrique (1)	0,70	0,40
Autriche	0,70	0,40	Chili	0,30	0,10
Bahamas	0,30	0,10	Chine (République populaire)	0,70	0,40
Bahrain	0,70	0,40	Chypre	0,70	0,40
Bangladesh	0,70	0,40	Colombie	0,30	0,10
Barbade	0,10	0,00	Comores (1)	0,70	0,40
Belgique	0,70	0,40	Congo (République populaire) (1)	0,70	0,40
Belize	0,70	0,40	Corée (République)	0,70	0,40
			Costa Rica	0,30	0,10
			Côte d'Ivoire (République) (1)	0,70	0,40
			Cuba	0,30	0,10
			Danemark et îles Féroé	0,70	0,40
			Greenland	0,70	0,40
			Djibouti (1)	0,70	0,40
			Dominica (République)	0,30	0,10
			Dominique	0,30	0,10
			Cambodge	0,70	0,40
			Egypte	0,70	0,40
			El Salvador	0,30	0,10
			Emirats arabes unis	0,70	0,40
			Equateur	0,30	0,10
			Espagne	0,70	0,40
			Ethiopie	0,70	0,40
			Fidji	0,70	0,40
			Finlande (y compris les îles Åland)	0,70	0,40

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
France (1) (2)	0,30	0,10	- Géorgie et Sandwich du Sud	0,30	0,10
Départements français d'outre-mer :			- Gibraltar	0,70	0,40
- Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (1) (2)	0,00	0,00	- Hong Kong	0,70	0,40
- Guyane française (1) (2)	0,00	0,00	- Montserrat	0,10	0,00
- Martinique (1) (2)	0,00	0,00	- Îles Pitcairn, Diego Henderson et Ducie	0,70	0,40
- Réunion (1) (2)	0,70	0,30	- Sainte-Hélène	0,70	0,40
- Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (1)	0,30	NA	- Tristan de Cunha	0,70	0,40
- Collectivité territoriale de Mayotte (1) (2)	0,70	0,30	- Îles Vierges	0,10	0,00
Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Grèce	0,70	0,40
- Nouvelle-Calédonie (1) (2)	0,70	0,30	Grenade	0,10	0,00
- Polynésie française (y compris l'îlot de Clipperton) (1) (2)	0,70	0,30	Guatemala	0,30	0,10
- Wallis-et-Futuna (1) (2)	0,70	0,30	Guinée (1)	0,70	0,40
- Terres australes et antarctiques françaises (îles St-Paul et Amsterdam, îles Crozet, îles Kerguelen, Terre-Adélie) (1) (2)	0,70	0,30	Guinée-Bissau	0,70	0,40
Îles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (1) (2)	0,70	0,30	Guinée équatoriale	0,70	0,40
Gabon (1)	0,70	0,40	Guyane	0,10	0,00
Gambie	0,70	0,40	Haiti	0,30	0,10
Ghana	0,70	0,40	Honduras	0,30	0,10
Grande-Bretagne :			Hongrie	0,70	0,40
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0,70	0,40	Inde	0,70	0,40
- Guernesey	0,70	0,40	Indonésie	0,70	0,40
- Île de Man	0,70	0,40	Iran (République islamique)	0,70	0,40
- Jersey	0,70	0,40	Iraq	0,70	0,40
- Territoires d'outre-mer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) :			Irlande	0,70	0,40
- Anguilla	0,10	0,00	Islande	0,70	0,40
- Ascension	0,10	0,00	Israël	0,70	0,40
- Bermudes	0,10	0,00	Italie	0,70	0,40
- Cayman	0,10	0,00	Jamaïque	0,30	0,10
- Falkland (Malvinas)	0,30	0,10	Japon	0,70	0,40
			Jordanie	0,70	0,40
			Kenya	0,70	0,40
			Kiribati	0,70	0,40
			Kuwait	0,70	0,40
			Lao (Rép. dém. pop.)	0,70	0,40
			Lesotho	0,70	0,40
			Liban	0,70	0,40
			Liberia	0,70	0,40
			Libye	0,70	0,40
			Liechtenstein	0,70	0,40
			Luxembourg	0,70	0,40
			Macao (Portugal)	0,70	0,40
			Madagascar (1)	0,70	0,40
			Malaisie	0,70	0,40
			Malawi	0,70	0,40
			Maldives	0,70	0,40
			Mali (1)	0,70	0,40
			Malte	0,70	0,40

Observations: NA: non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AG	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AG
	F	F		F	F
Émirats Arabes Unis	0,70	0,40	Guernesey	0,70	0,40
Équateur	0,70	0,40	Île de Man	0,70	0,40
Espagne	0,70	0,40	Jersey	0,70	0,40
Ethiopie	0,50	0,30	Territoire d'Outre-Mer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) :		
Fidji	0,70	0,40	- Anguilla	0,70	0,40
Finlande (y compris les îles Åland)	0,70	0,40	- Ascension	0,70	0,40
France (1) (2)	0,30	0,10	- Bermudes	0,70	0,40
- Départements français d'outre-mer :			- Cayman	0,70	0,40
- Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (1) (2)	0,70	0,30	- Falkland (Malvinas)	0,70	0,40
- Guyane française (1) (2)	0,70	0,30	- Géorgie et Sandwich du Sud	0,70	0,40
- Martinique (1) (2)	0,70	0,30	- Gibraltar	0,70	0,40
- Réunion (1) (2)	0,10	0,00	- Hong Kong	0,70	0,40
- Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (1)	0,70	NA	- Montserrat	0,70	0,40
- Collectivité territoriale de Mayotte (1) (2)	0,10	0,00	- Îles Pitcairn, Deno Henderson et Ducie	0,70	0,40
- Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			- Sainte-Hélène	0,70	0,40
- Nouvelle Calédonie (1) (2)	0,70	0,30	- Tristan da Cunha	0,70	0,40
- Polynésie française (y compris l'îlot de Clipperton) (1) (2)	0,70	0,30	- Îles Vierges	0,70	0,40
- Wallis-et-Futuna (1) (2)	0,70	0,30	Grèce	0,70	0,40
- Terres australes et antarctiques françaises [îles Saint-Paul et Amsterdam, îles Crozet, îles Kerguelen, Terre-Adèle] (1) (2)	0,70	0,30	Grenade	0,70	0,40
Îles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (1) (2)	0,70	0,30	Guatemala	0,70	0,40
Gabon (1)	0,70	0,40	Guinée (1)	0,70	0,40
Gambie	0,70	0,40	Guinée-Bissau	0,70	0,40
Ghana	0,70	0,40	Guinée équatoriale	0,70	0,40
Grande-Bretagne :			Guyane	0,70	0,40
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0,70	0,40	Haiti	0,70	0,40
			Honduras	0,70	0,40
			Hongrie	0,70	0,40
			Inde	0,70	0,40
			Indonésie	0,70	0,40
			Iran (République islamique)	0,70	0,40
			Iraq	0,70	0,40
			Irlande	0,70	0,40
			Islande	0,70	0,40
			Israël	0,70	0,40
			Italie	0,70	0,40
			Jamaïque	0,70	0,40
			Japon	0,70	0,40
			Jordanie	0,70	0,40
			Kenya	0,50	0,30
			Kiribati	0,70	0,40
			Kuwait	0,70	0,40

Observations : NA : non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AG	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AG
	F	F		F	F
Lao (République dém. pop.)	0,70	0,40	Qatar	0,70	0,40
Lesotho	0,50	0,30	Corée (République populaire)	0,70	0,40
Liban	0,70	0,40	Roumanie	0,70	0,40
Liberia	0,70	0,40	Rwanda	0,70	0,40
Libye	0,50	0,30	Saint-Christophe et Nevis	0,70	0,40
Liechtenstein	0,70	0,40	Sainte-Lucie	0,70	0,40
Luxembourg	0,70	0,40	Saint-Marin (Italie)	0,70	0,40
Macao (Portugal)	0,70	0,40	Saint-Vincent et Grenade	0,70	0,40
Madagascar (1)	0,10	0,00	Salomon (îles)	0,70	0,40
Malaisie	0,70	0,40	Samoa occidental	0,70	0,40
Malawi	0,50	0,30	Sao Tomé et Príncipe	0,70	0,40
Maldives	0,70	0,40	Sénégal (1)	0,70	0,40
Mali (1)	0,70	0,40	Seychelles	0,50	0,30
Malte	0,70	0,40	Sierra Leone	0,70	0,40
Maroc	0,70	0,40	Singapour	0,70	0,40
Maurice	0,10	0,00	Somalie	0,50	0,30
Mauritanie (1)	0,70	0,40	Soudan	0,50	0,30
Mexique	0,70	0,40	Sri Lanka	0,70	0,40
Monaco (1) (2)	0,30	0,10	Suède	0,70	0,40
Mongolie (République populaire)	0,70	0,40	Suisse	0,70	0,40
Mozambique	0,50	0,30	Suriname	0,70	0,40
Myanmar (ex-Birmanie)	0,70	0,40	Swaziland	0,50	0,30
Namibie	0,50	0,30	Syrienne (République arabe)	0,70	0,40
Nauru	0,70	0,40	Tanzanie (République unie)	0,50	0,30
Népal	0,70	0,40	Tchad (1)	0,70	0,40
Nicaragua	0,70	0,40	Tchèque et slovaque (Rép.)	0,70	0,40
Niger (1)	0,70	0,40	Thaïlande	0,70	0,40
Nigeria	0,70	0,40	Togo (1)	0,70	0,40
Norvège	0,70	0,40	Tonga (y compris Niuafo'ou)	0,70	0,40
Nouvelle Zélande (y compris Ross, îles Cook, Niue, Tokelau)	0,70	0,40	Trinité et Tobago	0,70	0,40
Oman	0,70	0,40	Tunisie (1)	0,70	0,40
Ouganda	0,50	0,30	Turquie	0,70	0,40
Pakistan	0,70	0,40	Tuvalu	0,70	0,40
Panama (République)	0,70	0,40	Ukraine	0,70	0,40
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,70	0,40	URSS (pays de l'ex-)	0,70	0,40
Paraguay	0,70	0,40	Uruguay	0,70	0,40
Pays-Bas	0,70	0,40	Vanuatu	0,70	0,40
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustatius, Saint-Maarten) et Aruba	0,70	0,40	Vatican	0,70	0,40
Pérou	0,70	0,40	Venezuela	0,70	0,40
Philippines	0,70	0,40	Vietnam	0,70	0,40
Pologne	0,70	0,40	Yémen	0,70	0,40
Portugal	0,70	0,40	Yougoslavie (pays de l'ex-)	0,70	0,40
			Zaire	0,70	0,40
			Zambie	0,50	0,30
			Zimbabwe	0,50	0,30

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

ANNEXE 1

MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL
AU DÉPART DE LA GUYANE FRANÇAISE

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Afghanistan	0,70	0,40	Bouthan	0,70	0,40
Afrique du Sud	0,70	0,40	Biélorussie (Belarus)	0,70	0,40
Albanie	0,70	0,40	Bolivie	0,30	0,10
Algérie	0,70	0,40	Botswana	0,70	0,40
Allemagne	0,70	0,40	Brazil	0,20	0,10
Amérique (Etats-Unis)	0,30	0,10	Brunei Darussalam	0,70	0,40
- Territoires des Etats-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Bulgarie (République populaire)	0,70	0,40
- Guam, Samoa	0,70	0,40	Burkina Faso (I)	0,70	0,40
- Porto-Rico, Iles Vierges des Etats-Unis d'Amérique	0,70	0,40	Burundi	0,70	0,40
- Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les Iles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les Iles Carolines (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Ulithi, Yap et les Palaos) et les Iles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des Etats-Unis de Guam)	0,70	0,40	Cameroun (I)	0,70	0,40
Angola	0,70	0,40	Canada	0,30	0,10
Arabie saoudite	0,70	0,40	Cap-Vert	0,70	0,40
Argentine	0,30	0,10	Centrafrique (I)	0,70	0,40
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antartiques australiens) et Christmas (Ile), Cocos (Keeling) (Iles), Norfolk (Ile)	0,70	0,40	Chili	0,30	0,10
Autriche	0,70	0,40	Chine (République populaire)	0,70	0,40
Bahamas	0,30	0,10	Chypre	0,70	0,40
Bahrain	0,70	0,40	Colombie	0,30	0,10
Bangladesh	0,70	0,40	Comores (I)	0,70	0,40
Barbade	0,20	0,10	Congo (République populaire) (I)	0,70	0,40
Belgique	0,70	0,40	Corée (République)	0,70	0,40
Belize	0,70	0,40	Costa Rica	0,30	0,10
Bénin (I)	0,70	0,40	Côte d'Ivoire (République) (I)	0,70	0,40
			Cuba	0,30	0,10
			Danemark et Iles Féroé	0,70	0,40
			Greenland	0,70	0,40
			Djibouti (I)	0,70	0,40
			Dominicaine (République)	0,30	0,10
			Dominique	0,30	0,10
			Cambodge	0,70	0,40
			Égypte	0,70	0,40
			El Salvador	0,30	0,10
			Émirats arabes unis	0,70	0,40
			Équateur	0,30	0,10
			Espagne	0,70	0,40
			Éthiopie	0,70	0,40
			Fidji	0,70	0,40
			Finlande (y compris les Iles Åland)	0,70	0,40

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECDPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
France (I) (2)	0,30	0,10	- Falkland (Malvinas)	0,30	0,10
- Départements français d'outre-mer :			- Géorgie et Sandwich du Sud	0,30	0,10
- Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (I) (2)	0,00	0,00	- Gibraltar	0,70	0,40
- Guyane française (I) (2)	0,00	0,00	- Hong Kong	0,70	0,40
- Martinique (I) (2)	0,00	0,00	- Montserrat	0,20	0,10
- Réunion (I) (2)	0,70	0,30	- Iles Pitcairn, Oeno Henderson et Ducie	0,70	0,40
- Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (I)	0,30	N.A.	- Sainte-Hélène	0,70	0,40
- Collectivité territoriale de Mayotte (I) (2)	0,70	0,30	- Tristan de Cunha	0,70	0,40
- Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			- Iles Vierges	0,20	0,10
- Nouvelle-Calédonie (I) (2)	0,70	0,30	Grèce	0,70	0,40
- Polynésie française (y compris l'île de Clipperton) (I) (2)	0,70	0,30	Grenade	0,20	0,10
- Wallis-et-Futuna (I) (2)	0,70	0,30	Guatemala	0,30	0,10
- Terres australes et antarctiques françaises (Iles Saint-Paul et Amsterdam, Iles Crozet, Iles Kerguelen, Terre Adélie) (I) (2)	0,70	0,30	Guinée (I)	0,70	0,40
Iles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (I) (2)	0,70	0,30	Guinée-Bissau	0,70	0,40
Gabon (I)	0,70	0,40	Guinée équatoriale	0,70	0,40
Gambie	0,70	0,40	Guyane	0,10	0,00
Ghana	0,70	0,40	Haiti	0,30	0,10
Grande-Bretagne :			Honduras	0,30	0,10
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0,70	0,40	Hongrie	0,70	0,40
- Guernesey	0,70	0,40	Inde	0,70	0,40
- Ile de Man	0,70	0,40	Indonésie	0,70	0,40
- Jersey	0,70	0,40	Iran (République islamique)	0,70	0,40
- Territoires d'outre-mer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) :			Iraq	0,70	0,40
- Anguilla	0,20	0,10	Irlande	0,70	0,40
- Ascension	0,20	0,10	Islande	0,70	0,40
- Bermudes	0,20	0,10	Israël	0,70	0,40
- Cayman	0,20	0,10	Italie	0,70	0,40
			Jamaïque	0,30	0,10
			Japon	0,70	0,40
			Jordanie	0,70	0,40
			Kenya	0,70	0,40
			Kiribati	0,70	0,40
			Kuwait	0,70	0,40
			Lao (Rép. dém. pop.)	0,70	0,40
			Lesotho	0,70	0,40
			Liban	0,70	0,40
			Liberia	0,70	0,40
			Libye	0,70	0,40
			Liechtenstein	0,70	0,40
			Luxembourg	0,70	0,40
			Macao (Portugal)	0,70	0,40
			Madagascar (I)	0,70	0,40
			Malaisie	0,70	0,40
			Malawi	0,70	0,40
			Maldives	0,70	0,40
			Mali (I)	0,70	0,40

Observations : N.A. : non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECDPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Malte	0,70	0,40	Saint-Vincent et Grenade	0,20	0,10
Maroc	0,70	0,40	Salomon (îles)	0,70	0,40
Maurice	0,70	0,40	Samoa occidental	0,70	0,40
Mauritanie (1)	0,70	0,40	Sao Tomé et Príncipe	0,70	0,40
Mexique	0,30	0,10	Sénégal (1)	0,70	0,40
Monaco (1) (2)	0,30	0,10	Seychelles	0,70	0,40
Mongolie (Rép. pop.)	0,70	0,40	Sierra Leone	0,70	0,40
Mozambique	0,70	0,40	Singapour	0,70	0,40
Myanmar (ex Birmanie)	0,70	0,40	Somalie	0,70	0,40
Namibie	0,70	0,40	Soudan	0,70	0,40
Nauru	0,70	0,40	Sri Lanka	0,70	0,40
Népal	0,70	0,40	Suède	0,70	0,40
Nicaragua	0,30	0,10	Suisse	0,70	0,40
Niger (1)	0,70	0,40	Suriname	0,10	0,00
Nigeria	0,70	0,40	Swaziland	0,70	0,40
Norvège	0,70	0,40	Syrienne (République arabe)	0,70	0,40
Nouvelle-Zélande (y compris Ross, îles Cook, Niue, Tokelau)	0,70	0,40	Tanzanie (République unie)	0,70	0,40
Oman	0,70	0,40	Tchad (1)	0,70	0,40
Ouganda	0,70	0,40	Tchèque et Slovaque (République)	0,70	0,40
Pakistan	0,70	0,40	Thaïlande	0,70	0,40
Panama (République)	0,30	0,10	Togo (1)	0,70	0,40
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,70	0,40	Tonga (y compris Niuafo'ou)	0,70	0,40
Paraguay	0,30	0,10	Trinité et Tobago	0,20	0,10
Pays-Bas	0,70	0,40	Tunisie (1)	0,70	0,40
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Maarten) et Aruba	0,20	0,10	Turquie	0,70	0,40
Pérou	0,30	0,10	Tuvalu	0,70	0,40
Philippines	0,70	0,40	Ukraine	0,70	0,40
Pologne	0,70	0,40	URSS (pays de l'ex-)	0,70	0,40
Portugal	0,70	0,40	Uruguay	0,30	0,10
Qatar	0,70	0,40	Vanuatu	0,70	0,40
Corée (République populaire)	0,70	0,40	Vatican	0,70	0,40
Roumanie	0,70	0,40	Venezuela	0,20	0,10
Rwanda	0,70	0,40	Viet Nam	0,70	0,40
Saint-Christophe et Nevis	0,20	0,10	Yémen	0,70	0,40
Sainte-Lucie	0,20	0,10	Yougoslavie (pays de l'ex-)	0,70	0,40
Saint-Marin (Italie)	0,70	0,40	Zaire	0,70	0,40
			Zambie	0,70	0,40
			Zimbabwe	0,70	0,40

- (1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.
 (2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

ANNEXE 1 (suite)

MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL AU DÉPART DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Afghanistan	0,70	0,30	Bhoutan	0,70	0,30
Afrique du Sud	0,70	0,30	Biélorussie (Belarus)	0,70	0,30
Albanie	0,70	0,30	Bolivie	0,70	0,30
Algérie	0,70	0,30	Botswana	0,70	0,30
Allemagne	0,70	0,30	Brazil	0,70	0,30
Amérique (Etats-Unis)	0,10	N.A.	Brunei Darussalam	0,70	0,30
- Territoires des Etats-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Bulgarie (République populaire)	0,70	0,30
- Guam, Samoa	0,70	0,30	Burkina Faso (1)	0,70	0,20
- Porto-Rico, îles Vierges des Etats-Unis d'Amérique	0,70	0,30	Burundi	0,70	0,30
- Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les îles Carolines (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Uliti, Yap et les Palaos) et les îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des Etats-Unis de Guam)	0,70	0,30	Cameroun (1)	0,70	0,20
Angola	0,70	0,30	Canada	0,10	N.A.
Arabie Saoudite	0,70	0,30	Cap-Vert	0,70	0,30
Argentine	0,70	0,30	Centrafrique (1)	0,70	0,20
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antarctiques australiens) et : Christmas (île), Cocos (Keeling) (îles), Norfolk (île)	0,70	0,30	Chili	0,70	0,30
Autriche	0,70	0,30	Chine (République populaire)	0,70	0,30
Bahamas	0,70	0,30	Chypre	0,70	0,30
Bahrein	0,70	0,30	Colombie	0,70	0,30
Bangladesh	0,70	0,30	Comores (1)	0,70	0,20
Barbade	0,70	0,30	Congo (République populaire) (1)	0,70	0,20
Belgique	0,70	0,30	Corée (République)	0,70	0,30
Belize	0,70	0,30	Costa Rica	0,70	0,30
Bénin (1)	0,70	0,20	Côte d'Ivoire (République) (1)	0,70	0,20
			Cuba	0,70	0,30
			Danemark et îles Féroé	0,70	0,30
			Greenland	0,70	0,30
			Djibouti (1)	0,70	0,20
			Dominicaine (République)	0,70	0,30
			Dominique	0,70	0,30
			Cambodge	0,70	0,30
			Egypte	0,70	0,30
			El Salvador	0,70	0,30
			Emirats arabes unis	0,70	0,30
			Equateur	0,70	0,30
			Espagne	0,70	0,30
			Ethiopie	0,70	0,30
			Fidji	0,70	0,30
			Finlande (y compris les îles Åland)	0,70	0,30

Observations : N.A. : non admis.

- (1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.
 (2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AD	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AD
	F	F		F	F
France (1) (2)	0,30	0,10	- Géorgie et Sandwich du Sud	0,70	0,30
Départements français d'outre-mer:			- Gibraltar	0,70	0,30
- Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (1) (2)	0,70	0,20	- Hong Kong	0,70	0,30
- Guyane française (1) (2)	0,70	0,20	- Montserrat	0,70	0,30
- Martinique (1) (2)	0,70	0,20	- Îles Pitcairn, Deno Henderson et Ducie	0,70	0,30
- Réunion (1) (2)	0,70	0,20	- Sainte-Hélène	0,70	0,30
- Collectivité territoriale de Mayotte (1) (2)	0,70	0,20	- Tristan da Cunha	0,70	0,30
Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution:			- Îles Vierges	0,70	0,30
- Nouvelle-Calédonie (1) (2)	0,70	0,30	Grèce	0,70	0,30
- Polynésie française (y compris l'Îlot de Clipperton) (1) (2)	0,70	0,30	Grenade	0,70	0,30
- Wallis-et-Futuna (1) (2)	0,70	0,30	Guatemala	0,70	0,30
- Terres australes et antarctiques françaises (Îles Saint-Paul et Amsterdam, Îles Crozet, Îles Kerguelen, Terre Adélie) (1) (2)	0,70	0,30	Guinée (1)	0,70	0,20
Îles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (1) (2)	0,70	0,30	Guinée-Bissau	0,70	0,30
Gabon (1)	0,70	0,20	Guinée équatoriale	0,70	0,30
Gambie	0,70	0,30	Guyane	0,70	0,30
Ghana	0,70	0,30	Haiti	0,70	0,30
Grande-Bretagne:			Honduras	0,70	0,30
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0,70	0,30	Hongrie	0,70	0,30
- Guernesey	0,70	0,30	Inde	0,70	0,30
- Île de Man	0,70	0,30	Indonésie	0,70	0,30
- Jersey	0,70	0,30	Iran (République islamique)	0,70	0,30
- Territoires d'outre-mer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord):			Iraq	0,70	0,30
- Anguilla	0,70	0,30	Irlande	0,70	0,30
- Ascension	0,70	0,30	Islande	0,70	0,30
- Bermudes	0,70	0,30	Israël	0,70	0,30
- Cayman	0,70	0,30	Italie	0,70	0,30
- Falkland (Malvinas)	0,70	0,30	Jamaïque	0,70	0,30
			Japon	0,70	0,30
			Jordanie	0,70	0,30
			Kenya	0,70	0,30
			Kiribati	0,70	0,30
			Kuwait	0,70	0,30
			Lao (République démocratique populaire)	0,70	0,30
			Lesotho	0,70	0,30
			Liban	0,70	0,30
			Liberia	0,70	0,30
			Libye	0,70	0,30
			Liechtenstein	0,70	0,30
			Luxembourg	0,70	0,30
			Macao (Portugal)	0,70	0,30
			Madagascar (1)	0,70	0,20
			Malaisie	0,70	0,30
			Malawi	0,70	0,30
			Maldives	0,70	0,30

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AD	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AD	Surtaxe SAL 10 g AD
	F	F		F	F
Mali (1)	0,70	0,20	Saint-Marin (Italie)	0,70	0,30
Malte	0,70	0,30	Saint-Vincent et Grenade	0,70	0,30
Maroc	0,70	0,30	Salomon (Îles)	0,70	0,30
Maurice	0,70	0,30	Samoa occidentale	0,70	0,30
Mauritanie (1)	0,70	0,20	Sao Tomé et Príncipe	0,70	0,30
Mexique	0,70	0,30	Sénégal (1)	0,70	0,20
Monaco (1) (2)	0,30	0,10	Seychelles	0,70	0,30
Mongolie (République populaire)	0,70	0,30	Sierra Leone	0,70	0,30
Mozambique	0,70	0,30	Singapour	0,70	0,30
Myanmar (ex Birmanie)	0,70	0,30	Somalie	0,70	0,30
Namibie	0,70	0,30	Soudan	0,70	0,30
Nauru	0,70	0,30	Sri Lanka	0,70	0,30
Népal	0,70	0,30	Suède	0,70	0,30
Nicaragua	0,70	0,30	Suisse	0,70	0,30
Niger (1)	0,70	0,20	Suriname	0,70	0,30
Nigeria	0,70	0,30	Swaziland	0,70	0,30
Norvège	0,70	0,30	Syrie (République arabe)	0,70	0,30
Nouvelle-Zélande (y compris Ross, Îles Cook, Niue, Tokelau)	0,70	0,30	Tanzanie (République unie)	0,70	0,20
Oman	0,70	0,30	Tchad (1)	0,70	0,30
Ouganda	0,70	0,30	Tchèque et slovaque (République)	0,70	0,30
Pakistan	0,70	0,30	Thaïlande	0,70	0,30
Panama (République)	0,70	0,30	Togo (1)	0,70	0,20
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,70	0,30	Tonga (y compris Niuafo'ou)	0,70	0,30
Paraguay	0,70	0,30	Trinité et Tobago	0,70	0,30
Pays-Bas	0,70	0,30	Tunisie (1)	0,70	0,20
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Maarten) et Aruba	0,70	0,30	Turquie	0,70	0,30
Pérou	0,70	0,30	Tuvalu	0,70	0,30
Philippines	0,70	0,30	Ukraine	0,70	0,30
Pologne	0,70	0,30	URSS (pays de l'ex-)	0,70	0,30
Portugal	0,70	0,30	Uruguay	0,70	0,30
Qatar	0,70	0,30	Vanuatu	0,70	0,30
Corée (République populaire)	0,70	0,30	Vatican	0,70	0,30
Roumanie	0,70	0,30	Venezuela	0,70	0,30
Rwanda	0,70	0,30	Viet Nam	0,70	0,30
Saint-Christophe et Nevis	0,70	0,30	Yémen	0,70	0,30
Sainte-Lucie	0,70	0,30	Yougoslavie (pays de l'ex-)	0,70	0,30
			Zaire	0,70	0,30
			Zambie	0,70	0,30
			Zimbabwe	0,70	0,30

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

ANNEXE 2

LE COURRIER INTERNATIONAL
GAMME DES PRODUITS COURRIER

(vérifier, pour chaque destination, l'admission GO, tabl. 122)

Niveau de service \ Nature de l'objet	Correspondances	Imprimés	Marchandises
Express Délais : - POSTECLAIR : quelques heures ; - EMS CHRONOPOST : de 1 à 4 jours.	POSTECLAIR (télécopie publique) CHRONOPOST (jusqu'à 25 kg)		CHRONOPOST (jusqu'à 25 kg)
Rapide Délais : - Europe : J + 3 à J + 6 ; - Autres pays : J + 5 à J + 9.	LETTRE (jusqu'à 2 kg)	IMPRIMÉS internationaux (jusqu'à 5 kg) (dont Postimpact International) CCRI (POSTREPONSE International) (1) (jusqu'à 50 g)	PETIT PAQUET (jusqu'à 2 kg en général) COLIS POSTAUX (EUROCOLIS (2)/ MONDICOLOIS) (jusqu'à 20 kg) (3)
Économique (4) Délais : J + 10 à J + 15		IMPRIMÉS Internationaux (5) (jusqu'à 5 kg)	PETIT PAQUET (jusqu'à 2 kg en général) COLIS POSTAUX (VIACOLIS) (jusqu'à 20 kg) (3)

(1) Ce service est ouvert vers les destinations suivantes : Allemagne, Australie, Belgique, Chypre, Corée, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hong Kong, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Suède, Suisse, Norvège, Nouvelle-Zélande.

(2) À destination de 14 pays d'Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Turquie.

(3) 30 kg pour certaines destinations.

(4) Le courrier économique est transporté par avion, avec priorité d'embarquement réduite (SAL).

(5) À destination des pays de la CEE, la voie d'acheminement la plus rapide est systématiquement offerte.

Nota. — Des dispositions particulières sont prévues pour les produits de l'édition (imprimés à tarifs réduits et sacs spéciaux d'imprimés).

Des possibilités de remises sont désormais ouvertes dans le cadre de contrats internationaux.

Bulletin de LA POSTE ANNÉE
1992SERVICE
Po/DC/MAD/PTTÉLÉPHONE
(1) 45 64 47 73DOCUMENT
Courrier 27
permanent

RECTIFICATIF

à l'instruction du 12 août 1992

(Bulletin de La Poste 1992, Courrier 27)

La surtaxe SAL au départ de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixée à :

- 0,30 F à destination de la Tanzanie ;
- 0,20 F à destination du Tchad.

À la page 197 du bulletin susvisé, il convient donc de lire, dans la dernière colonne, intitulée « Surtaxe SAL - 10 g - AO » :

- Tanzanie : 0,30 au lieu de 0,20 ;
- Tchad : 0,20 au lieu de 0,30.